ONTARIO ENERGY BOARD

2004-05 Annual Report

Contents

A Message from the Chair 2

A Message from the Chief Operating Officer 4

Board Members 6

The Board 8

Key 2004–05 Achievements 14

Serving Ontario's Energy Consumers and Suppliers 16

The Year in Review 18

A Question of Balance 30

Informed Energy Choices 32

Our People and Processes 34

Planning Ahead 36

Financial Statements 37

Organizational Chart 46

Printed on Recycled Paper.

106-02077/

Ontario Energy Board

P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
26th Floor
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: (416) 481-1967
Facsimile: (416) 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge
26e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Téléphone : (416) 481-1967
Télécopieur : (416) 440-7656

The Honourable Dwight Duncan
Minister of Energy

I am pleased to submit the annual report of the Ontario Energy Board. The report reviews the events and activities of the fiscal year ending March 31, 2005.

Respectfully submitted,

Howard I. Wetston, Q.C.
Chair

A Message from the Chair

A Year of Achievement

Fiscal 2004–05 was a year of significant achievement for the OEB in the regulation of both electricity and natural gas, as the Board focused concurrently on immediate needs and future strategic challenges.

The Board was asked by the Minister of Energy to develop a new Regulated Price Plan for electricity commodity prices to go into effect in spring 2005, and an implementation plan for the government's innovative smart meters initiative to encourage conservation.

The Board also implemented the third stage of electricity rate adjustments for the province's local electricity distribution companies, enabling them to recover revenues associated with the return on their equity investment foregone during the electricity rate freeze in the province. As a condition of their approval, the new rates included significant investments in conservation and demand management.

Additionally, the Board took on responsibilities related to the newly created Ontario Power Authority and further regulatory responsibilities related to the Independent Electricity System Operator (IESO). In addition, the Market Surveillance Panel was transferred to the Board from the IESO.

With respect to the natural gas sector, the Board continued its important Natural Gas Forum initiative, recognizing the important strategic challenges ahead as a result of the dramatic changes expected in both the supply and use of natural gas in the province.

I am proud to say that we completed all these initiatives while maintaining our focus on our core adjudicative responsibilities – ensuring that decisions were made in a fair and timely way. We accomplished all this in large part because of the progress the OEB has made in streamlining processes and improving efficiency, evidenced by our timely processing of applications.

We also continued to make significant progress in adopting a more proactive, goal-oriented and flexible approach to regulation. While adjudicative hearings have a critical role to play at the OEB, we are increasingly using other regulatory instruments to regulate the energy sector in Ontario. The result has been a significant improvement in both the consistency and the predictability of our decisions.

At the OEB, we constantly strive to balance the interests of consumers with the need for a financially viable energy sector that generates the profitability it needs to invest in Ontario's energy infrastructure and supply. Helping consumers understand this balance and the

actions they can take to better manage their energy costs will be an increasingly important responsibility as Ontario faces the challenges ahead.

It is no exaggeration to say that this is a pivotal time for Ontario's energy sector. While government conservation initiatives will help to reduce growth in electricity demand, Ontario will still require a major investment over the next several years in new electricity generating capacity. It is clear that natural-gas-fired generation will likely account for much of the new generating supply. That will mean a significant rise in natural gas consumption in Ontario at the same time as conventional supplies of natural gas appear to be declining in North America and prices are volatile.

Because of its regulatory responsibilities for both sectors, the OEB is well positioned to oversee aspects of the resulting convergence of the natural gas and electricity sectors in the province. The Natural Gas Forum we held in 2004 and the resulting year-long dialogue with industry stakeholders and consumers provided an effective opportunity to address the key supply and infrastructure issues resulting from this convergence. The report that followed, published toward the end of fiscal 2004–05, draws a number of conclusions that suggest a need for the Board to reconsider the way it regulates gas storage, new transportation infrastructure and services. We plan to act on these recommendations over the next several years through public processes where stakeholder participation will continue to play a vital role.

Looking to the future, the rapid pace of change in the energy sector will only accelerate over the next several years. Fortunately, with our transition to a self-financing, independent Crown corporation, focused on regulation that is effective, fair and transparent, the OEB is in a much stronger position to manage this change.

On a final note, I would like to express my gratitude to our Board members for their vital contribution to the OEB's success and progress over the past year, and in particular to Art Birchenough, who left the Board in February after a six-year term. I would also like to take this opportunity to thank our stakeholders, many of whom made major contributions throughout the year through their participation in our key consultation initiatives. And I want to acknowledge the OEB staff, who shouldered an immense workload with professionalism and a commitment to service excellence. All are making a valuable contribution to the people and economy of Ontario during this very critical period in our energy history.

Howard I. Wetston, Q.C.
Chair

A Message from the Chief Operating Officer

Building and Improving the Organization

The OEB experienced profound change in 2004–05, not just in terms of its expanded responsibilities and how it operates, but in the very culture of the organization. While this was partially the result of its transition to a self-funding Crown corporation, it was also due to the Board's strategy to become a more focused, performance-oriented organization with a clear vision of its role in Ontario's energy sector.

Key in facilitating this change was the development, initially, of a one-year business plan and, more recently, a three-year rolling business plan. These plans outline our strategic objectives and the external factors that will affect our success in achieving them, along with specific initiatives and the performance measures by which we hold ourselves accountable. Both business plans were developed through consultation with our many stakeholders. By widely distributing the plans and publishing them on our Web site, we've invited our stakeholders to evaluate our success in achieving our objectives.

In addition, in this report (see page 10) we provide a summary of our success in achieving our 2004–05 business objectives. The summary is based on an independent audit that assessed our achievements against the performance measures set out in our 2004–05 business plan. I am pleased to note that the audit showed that 98.67 per cent of the work was completed as planned and on schedule.

The summary of our achievements does more than provide results on specific initiatives. It also indicates the sheer volume of work undertaken during the year by OEB Board members and staff. In addition to those initiatives, we also processed over 140 rate applications, held 15 public hearings, approved over 100 licence, facilities, certificates and franchise applications and completed numerous code and other amendments – all while continuing to re-engineer and rebuild the organization in alignment with our new responsibilities and more independent status.

I can't emphasize too strongly how big a job it was building the new organization. We needed to develop and implement financial, information technology and human resources strategies and infrastructures. We needed to train and build our employee team to take on these new and expanded responsibilities. We needed to develop new budget systems, along with our one-year and, later, three-year business plans. And we needed to consult with our stakeholders to ensure that our budgets and plans were realistic and achievable.

We also took on the challenge of re-engineering and streamlining our processes with the goal of improving both efficiency and productivity. And we worked hard to help stakeholders better understand how the OEB functions: its regulatory process, time lines and issues. As one example, we provided stakeholders with a single point of contact for making applications and for dealing with the OEB on other matters. As a result, stakeholders now have more confidence that their issues are being addressed in a timely, consistent and predictable manner.

While we still have some way to go, we have made solid progress. And it was gratifying to see that these efforts haven't gone unnoticed. Our improving performance has been acknowledged by the sector.

We couldn't have achieved that success and succeeded with our other major initiatives without the tremendous efforts, commitment and professionalism of our staff. Over the past year, our employees have taken full advantage of the added resources made available to them to demonstrate their commitment to service excellence, their responsiveness to our stakeholders, their willingness to explore new ideas and approaches and their belief in our vision of goal-oriented regulation that is effective, fair and transparent.

Indeed, in our first employee survey we were gratified that the OEB scored well in the areas of employee empowerment, the work environment and a high-performance culture. In fact, the OEB placed above the average of Canadian employers in these areas (3.59 overall versus an overall WorkCanada score of 3.43 on comparable items). Moreover, more than 85 per cent of staff participated in the voluntary survey – a level of participation that is also higher than the national average. These findings clearly show that we have a committed workforce, with employees across the organization engaged in carrying out our mandate and meeting our business objectives.

That being said, we realize that the workload currently shouldered by some of our employees is not sustainable. As a result, we are continuing to strengthen our team in key areas, and we are looking at further process improvements and technological tools to streamline the work.

Finally, we have also benefited from a very engaged community of stakeholders, including Ontario's consumer interest groups, energy producers, distributors and others. We consulted widely and often with our stakeholders throughout the year on our business plans and on specific initiatives such as the Natural Gas Forum. Their contributions will go a long way towards ensuring that our decisions and actions are effective in meeting the many challenges we all face today, and in anticipating tomorrow's.

Looking to the years immediately ahead, one of our most important challenges will be to help consumers make informed energy choices in light of the expected rapid changes in energy supply, pricing and technology. We look forward to working with the new Ontario Power Authority and its conservation bureau, with local distribution utilities, the Independent Electricity System Operator and other groups and organizations to build a better understanding of energy choices and to create a conservation culture in Ontario.

Angela Ferrante
Chief Operating Officer

Board Members

Appointed by the Ontario government, the members of the Ontario Energy Board serve for a term of two years initially, renewable for up to five years. A number of Board members have technical expertise and direct experience in the energy field. The careers of others have included law, economics, engineering, finance and environmental planning.

While most members serve in a full-time capacity, some participate on a part-time basis.

The Honourable Howard I. Wetston, Q.C., Chair

Appointed Chair of the Ontario Energy Board on June 30, 2003, Mr. Wetston previously served as Vice-Chair of the Ontario Securities Commission. He has been a judge of the Federal Court of Canada, director of investigation and research with the Federal Bureau of Competition Policy, and general counsel to a number of organizations. Mr. Wetston was appointed Queen's Council in 1990, and is a member of the Ontario and Alberta bars. His current term with the OEB expires in June 2008.

Gordon Kaiser, Vice-Chair

Gordon Kaiser, a lawyer, author and university lecturer, was appointed Vice-Chair of the Board in July 2004. He has specialized in competition and regulatory law for three decades, acted as special counsel to the Attorney General of Canada in competition law and represented the Association of Municipalities of Ontario in natural gas and electricity rate hearings before the OEB and the National Energy Board. Mr. Kaiser's term expires in July 2006.

Pamela Nowina, Vice-Chair

Pamela Nowina was appointed to the Board as a full-time member in March 2004 and Vice-Chair of the Board in July 2005. She has a Bachelor of Science, a Master of Business Administration and more than 20 years of progressively senior management experience in the natural gas and electricity sectors with PricewaterhouseCoopers and IBM Business Consulting Services. Ms. Nowina's term expires in March 2006.

Full-Time Board Members

Paul Vlahos has been a member of the Board since 1994 and served as Interim Chair of the Board from December 2002 to June 2003 and Vice-Chair of the Board prior to that. He has a master's degree in economics, has taught at the university level and has held senior positions in the natural gas and telecommunications industries. Mr. Vlahos's term expires in October 2006.

Bob Betts, P. Eng., was appointed to the Board in February 2001. Mr. Betts has worked in the petroleum sector, operated his own mechanical contracting business and served in municipal politics, eventually retiring from his position as mayor of the Town of Gravenhurst in November 2000. Mr. Betts's term expires in February 2006.

Paul B. Sommerville was appointed as a full-time member of the Board in July 2001. Prior to joining the Board, Mr. Sommerville, who holds a law degree, was counsel responsible for environmental and health and safety matters for General Motors. He has also served as director of legal services for the Ontario Trucking Association. Mr. Sommerville's term expires in July 2006.

Cynthia Chaplin was appointed to the Board as a full-time member in March 2004. Ms. Chaplin has a master's degree in economics, along with extensive experience in the natural gas and electricity sectors in Canada and the United Kingdom as an energy economist and consultant. Ms. Chaplin's term expires in March 2006.

Part-Time Members

George Dominy was appointed a part-time member in June 2002 after serving as Vice-Chair since 1993. He has extensive experience in the energy field, in both the private and public sectors, and holds a master's degree in mathematics from Cambridge University. Mr. Dominy's term expires in June 2005.

Cathy Spoel was appointed as a part-time member of the Board in October 1999. She has a master's degree in law and more than 15 years of experience in administrative law, with a focus on land use planning, environmental, municipal and energy law, and alternative dispute resolution. Ms. Spoel's term expires in February 2007.

Executive Management Team

Chief Operating Officer
Angela Ferrante

Managing Director, Market Operations
Mark Garner

Managing Director, Strategic Planning and Policy Development
Bill Rupert

General Counsel
George Vegh

Managing Director, Communications and Public Affairs
Denise Harrington

Managing Director, Business Services
Catherine Barker-Hoyes

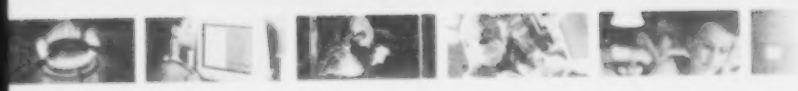

The Board

The Ontario Energy Board (OEB or "Board") is a self-financing Crown corporation without share capital, responsible for regulating Ontario's natural gas and electricity sectors. The Board also provides advice on energy matters referred to it by the Minister of Energy and the Minister of Natural Resources.

The Board's mandate and authority come from the *Ontario Energy Board Act, 1998*, the *Electricity Act, 1998*, and a number of other provincial statutes. The Board reports on administrative matters to the Ontario Legislature through the Minister of Energy, but carries out its functions and responsibilities independently.

The OEB operates as an adjudicative tribunal and carries out its regulatory functions through public hearings that consider oral and written evidence or written evidence only. The Board also creates and enforces rules for the electricity and natural gas sectors, and plays a role in regulatory policy development. Increasingly, the Board is carrying out some of this work through other, more informal processes. The Board is also responsible for electricity market oversight and for ensuring that regulated natural gas and electricity monopoly utilities comply with Board decisions and orders.

Our Mandate

The Ontario Energy Board regulates the province's electricity and natural gas sectors in the public interest. Our mandate is determined by the provincial government, and is embodied in legislation and regulation.

Our Vision

The Board envisions a healthy and efficient energy sector in Ontario, with informed consumers served by responsive regulatory processes that are effective, fair and transparent.

Our 2004–05 Key Business Objectives

1. *We will facilitate the implementation of government reforms in the electricity sector policy framework.*
2. *We will facilitate the implementation of government reforms designed to build a conservation culture in Ontario.*
3. *We will lay the groundwork for improved efficiency and effectiveness in the regulation of natural gas by conducting a comprehensive sector review.*
4. *We will streamline our regulatory processes to ensure efficient, effective and timely regulation.*
5. *We will provide oversight of the Ontario energy sector, protecting and balancing the interest of all participants and ensuring that rules are fairly and consistently applied.*
6. *We will help the public understand energy matters and make informed energy choices.*
7. *We will improve our capability to deliver regulation more efficiently and effectively and in an accountable and transparent way.*

THE YEAR'S HIGHLIGHTS

In 2004–05, the Board:

- achieved 98.67% of the performance measures set out in its business plan
- delivered the Smart Meter Implementation Plan to the Minister of Energy ahead of schedule
- delivered the Regulated Price Plan on time
- approved investments by local utilities of over $163 million over three years for conservation activities
- approved 2005 distribution rates for 94 local electricity distribution companies
- processed 34 licence applications – 100% completed within 45 days of final submissions
- processed 224 (non-licence) applications – 97% of decisions issued within 90 days of close of public record

In March 2004, the OEB completed its transition to a self-funded, independent Crown corporation – an important milestone on the path to becoming a leading regulatory agency, providing high-quality regulatory services that protect the interests of consumers and enhance the viability of Ontario's energy sector.

As an important first step, the Board developed a business plan with a one-year time frame that enabled the organization to move forward with its key responsibilities while its structure evolved to meet existing and anticipated mandates. The plan outlined seven key business objectives, along with specific initiatives and concrete performance measures that would be used to assess progress in meeting the objectives.

Publishing the business plan with its specific performance targets was a first for the OEB. To ensure transparency and accountability, an independent audit was conducted following the end of the fiscal year to measure the Board's success in meeting its targets.

According to that audit, overall the OEB achieved 98.67 per cent of its key business objectives, including major initiatives such as the Smart Meter Implementation Plan and the Regulated Price Plan. Building on this success, the Board has developed, published and committed to a more comprehensive three-year plan for 2005–08, following a process of public and stakeholder consultation and research.

Following is a summary, prepared by the independent auditor, of the Board's success in achieving the specific objectives in its 2004–05 business plan. Objectives that were not met in the 2004–05 fiscal year either had been met or were being addressed at the time this report was written.

Summary of OEB's Success in Achieving its 2004–05 Business Plan Objectives

2004–05 Business Plan Audited Performance Measurements

To measure its success in achieving the specific performance measures associated with each of the Key Business Objectives in its 2004–05 Business Plan, the Board hired an independent consulting organization to review its results. That review determined that overall the OEB achieved 98.67% of the Key Business Objectives as identified in the Business Plan.

Below is a summary of the results. Performance measures that were not completed in 2004–05 are either now complete or the work is continuing.

Key Business Objective 1

Facilitate the implementation of government reforms in the electricity sector policy framework

Overall Status: 98.3%

Performance Measure Description	Status
A regulated price plan for electricity commodity charges is in place no later than May 2005, following a thorough and fair process with public input	100%
New electricity distribution rate policies and associated filing guidelines are in place	95%
Obligations given by new legislative direction have been met	100%

Key Business Objective 2

Facilitate the implementation of government reforms designed to build a conservation culture in Ontario

Overall Status: 100%

Performance Measure Description	Status
Consultations and plans have been completed in response to the government's smart metering directive to provide smart meters to 800,000 customers	100%
Effective March 1, 2005, electricity distribution companies are operating under clear guidelines on conservation investments that allow them to recover certain previously deferred rate increases	100%

Key Business Objective 3

Lay the groundwork for improved efficiency and effectiveness in the regulation of natural gas by conducting a comprehensive sector review

Overall Status: 100%

Performance Measure Description	Status
Discussion papers have been developed and undergone stakeholder review	100%
Technical consultations have taken place to enable stakeholder input	100%
Policy papers have been developed to inform the Board in its regulatory policy development and decision-making, and, where appropriate, recommend changes to regulatory frameworks	100%

Key Business Objective 4

Streamline our regulatory processes to ensure efficient, effective, and timely regulation

Overall Status: 96.1%

Performance Measure Description	Status
The Regulatory Agenda is effectively communicating the progress of applications before the Board	100%
In conjunction with stakeholders, the Board has produced processing standards with specific processing timelines for implementation in fiscal year 2005-2006	100%
Applicants, within 10 days of filing a compliant application, are notified when to expect the Board's decision	61%
90% of decisions are issued within 90 days of completion of final submissions	100%
All orders are issued within 60 days after the date of the final submission	100%
95% of licence decisions are issued within 45 days of last date of intervention and, if no intervention, upon completion of final submission	100%
90% of complaints in licensing disputes are resolved within 90 days of receipt	100%
Codes and rules are developed using transparent and open processes	100%
Guidelines are established for funding stakeholder participation in Board consultative processes	100%
There is active and meaningful participation with international regulatory bodies	100%

Key Business Objective 5

Provide oversight of the Ontario energy sector, protecting and balancing the interests of all participants and ensuring that rules are fairly and consistently applied

Overall Status: 100%

Performance Measure Description	Status
Our new Compliance Section structure is fully implemented operationally	100%
We have produced a clear and simple guide to the Board's compliance processes	100%
We are systematically tracking compliance and producing reports on the number and nature of compliance matters	100%

Key Business Objective 6

Help the public understand energy matters and make informed energy choices

Overall Status: 96.3%

Performance Measure Description	Status
Our consumer and stakeholder research is complete by January 31, 2005	100%
Our new management system for correspondence and complaints is fully operational by December 2004	85%
We have implemented communications initiatives to coincide with significant developments in the Board's work on a regulated price plan for electricity, plans for providing smart meters to customers and relevant issues in the natural gas sector	100%
We are meeting, a minimum of 80% of the time, standards for responding to the public: • Replying to standard correspondence within 15 business days • In our customer service centre, answering phone calls within three rings and responding to voicemail within 24 hours	100%

Key Business Objective 7

Improve our capability to deliver regulation more efficiently and effectively and in an accountable and transparent way

Overall Status: 100%

Performance Measure Description	Status
We have a new revenue model in place by April 1, 2005	100%
We have adopted benchmark performance standards	100%
We have a high level of staff retention, with voluntary turnover at an average level equal to or below that of the sector	100%
We have demonstrated a high level of employee Learning and Development aligned to our business goals	100%
We have published our first employee survey and established a baseline measure of employees' awareness of Board strategies and commitment to their work	100%

Source: *Performance Measurement of 2004/2005 Business Plan: Audit Results, Ontario Energy Board*, by Eric Cousineau, CMA, Managing Director, OCG Strategy and Organizational Consulting. This document is available on the OEB's Web site, at www.oeb.gov.on.ca. Click on "About the OEB," and then on "Corporate Info and Reports."

Key 2004–05 Achievements

The OEB addressed a number of key challenges in 2004–05, in response to either government direction or the needs of the energy sector. Summarized below are some of the major accomplishments of 2004–05 that will continue to have wide-ranging impacts on Ontario's energy sector, consumers and economy.

NATURAL GAS FORUM

WHAT	WHY	RESULT
An extensive consultation with natural gas utilities, other industry stakeholders and consumer groups to improve the framework for natural gas regulation in Ontario	The forum was conducted to address a changing natural gas market, where an increased reliance on non-conventional supply sources is coupled with an anticipated significant growth in the demand for natural gas to generate electricity.	An in-depth report analyzed and reviewed major components of the regulatory framework and recommended incremental changes and action plans to address key issues, including rate regulation, storage and transportation and regulated natural gas supply.

The complete report, *Natural Gas Regulation in Ontario: A Renewed Policy Framework*, was published on March 30, 2005. The OEB plans to implement the actions and processes contained in the report's conclusions over the next several years through public processes where stakeholder participation will continue to play a vital role. The report is available on the OEB Web site, at www.oeb.gov.on.ca. Click on "Natural Gas Forum" in the "Quick Links" section of the home page.

REGULATED PRICE PLAN

WHAT	WHY	RESULT
A new regulated price plan for residential and other eligible consumers that was developed after consultation with stakeholders and that replaces an earlier, interim electricity pricing structure put in place by the Ministry of Energy on April 1, 2004	The Board was asked by the government to develop the plan to more accurately reflect the prices paid to electricity generators, provide consumers with price stability and encourage energy conservation.	On April 1, 2005, the OEB's new Regulated Price Plan, which features pricing incentives to encourage conservation, came into effect. Prices will stay constant for a one-year period, after which they may change every six months based on market conditions.

As of April 1, 2005, eligible consumers began to pay 5.0 cents per kilowatt-hour (kWh) for the first 750 KWh of electricity they use per month and 5.8 cents per kWh for electricity used in a month above the 750-KWh threshold. Beginning November 1, 2005, the plan calls for the volume of electricity consumers can use at the lower price to rise to 1,000 kWh during the winter months and then to fall during the summer months to 600 kWh. Although principally meant for residential and other low-volume users, the price plan also applies to consumers in the municipal, education and hospital sectors until April 2008.

2005 ELECTRICITY DISTRIBUTION RATES PROCESS

WHAT	WHY	RESULT
Guidance provided to local distribution utilities that helped them prepare for the process, and a review and approval process that reflected the goals of fair pricing and investment in energy conservation programs	With the end of the legislated electricity rate freeze in Ontario, the Board assumed full responsibility for reviewing and approving applications for local distribution rates.	The Board approved over 90 rate applications, adjusting rates to allow local utilities to recover costs incurred as a result of market restructuring and to make a market-based rate of return. The Board also implemented the government directive that this rate increase be invested in conservation programs.

OEB staff worked in advance with the various utilities across the province to prepare them for the rate review process, helping to ensure that the utilities understood their responsibilities, information and filing requirements and the decision time lines. This advance work helped the Board effectively manage the large volume of rate applications.

SMART METER IMPLEMENTATION PLAN

WHAT	WHY	RESULT
A plan for the installation of 800,000 smart electricity meters by December 31, 2007, and installation for all Ontario electricity customers by 2010	The Minister of Energy asked the Board to develop the Smart Meter Implementation Plan to allow customers to measure – and thus better control – their energy use, especially during peak demand periods of the day and year.	The OEB submitted its implementation plan to the Minister of Energy in January 2005, ahead of schedule. The plan identified technical requirements and regulatory mechanisms for the recovery of costs, and set implementation priorities.

The Minister of Energy is considering the OEB's Smart Meter Implementation Plan and will provide direction on the implementation. This initiative would make Ontario the broadest and most advanced user of smart meters in North America. The meters would record hourly data for every customer and provide information on the previous day's electricity use to all customers, so that they could review their actual electricity use and understand how the amount they use and when they use it affects what they pay.

Serving Ontario's Energy Consumers and Suppliers

The Ontario Energy Board's main responsibility is to regulate Ontario's natural gas and electricity utilities with the goal of enhancing their efficiency while protecting the interests of consumers and other stakeholders. This responsibility includes setting just and reasonable rates. The OEB licenses all participants in the electricity sector, as well as natural gas marketers who sell to residential and other low-volume customers.

To ensure that consumers are protected in the energy markets, the OEB has developed codes of conduct for natural gas marketers and electricity retailers and has established a complaint resolution process for energy consumers. The OEB also provides a broad range of information to energy consumers about electricity and natural gas in Ontario.

The Board is responsible for electricity market oversight and for ensuring that regulated gas and electricity monopoly utilities comply with Board rules, codes and orders, as well as applicable legislation. The Board carries out this responsibility by conducting audits, investigations and compliance-monitoring activities.

In addition, with changes in legislation in 2004–05, the Board has taken on a new responsibility – to review all electricity market rules prior to their implementation by the Independent Electricity System Operator (IESO). It has also assumed responsibility for the Market Surveillance Panel, previously a part of the IESO.

Natural Gas Sector

In the natural gas sector, the Board regulates Ontario's natural gas utilities, which are required to submit the rates they propose to charge their customers to the Board for review and approval. The OEB licenses all marketers who sell natural gas to residential and small commercial consumers.

The Board is required to determine if the construction of a natural gas pipeline is in the public interest by considering need, safety, economic feasibility, community benefits, security of supply and environmental impacts. Each municipality may grant a natural gas utility the right to deliver gas service and to use road allowances or utility easements within its borders. The specific terms and conditions of these franchise agreements between the municipality and the utility are subject to Board approval.

As well, the Board reviews geological formations that are suitable for the storage of natural gas and determines the compensation payable to the owners of land on which storage pools are situated, should the parties not agree among themselves.

Board approval is also required before a natural gas utility can sell its distribution system or amalgamate with another distributor.

Electricity Sector

In the electricity sector, the Board sets transmission and distribution rates and approves the IESO's budget and fees. The Board also sets the standard supply service rate charged by distribution utilities for the electricity (commodity) they supply directly to consumers. (See page 21 for more information on the new Regulated Price Plan.)

Other Board responsibilities in this sector include licensing all market participants, including the IESO, the Ontario Power Authority, generators, transmitters, distributors, wholesalers and retailers, and approving the construction of electricity transmission lines longer than two kilometres.

As well, the Board is responsible for approving specific business arrangements involving the regulated parts of Ontario's electricity industry, including:

- amalgamations between an electricity distributor and another company;
- acquisition of significant shareholdings of an electricity transmission or distribution company – those in excess of 20 per cent of the voting securities;
- disposal of electricity transmission and distribution assets;
- acquisition of electricity transmission or distribution assets by an electricity generation company or affiliate; and
- acquisition of electricity generation facilities by an electricity transmission or distribution company or affiliate.

The Board also monitors markets in the electricity sector and reports to the Minister of Energy on the efficiency, fairness, transparency and competitiveness of the markets, as well as on any abuse or potential abuse of market power. In addition, the Board reviews IESO market rules and considers appeals of IESO orders.

The Year in Review

An Expanding Role in a Changing Energy Sector

With the enactment in December 2004 of the *Electricity Restructuring Act* (Bill 100), the Ontario Energy Board was given regulatory authority over part of Ontario's power generation industry. This authority will be extended to include Ontario Power Generation at a date no earlier than April 1, 2008.

As a direct result of the restructuring, the OEB took on important new roles:

- Regulated Price Plan – The OEB was responsible for developing this plan as a transparent mechanism for establishing electricity commodity prices for consumers who have not signed contracts with electricity retailers. The Regulated Price Plan is intended to reflect the cost of electricity paid to the generators, be stable and support conservation and demand management.
- Ontario Power Authority (OPA) – The new OPA is charged with ensuring sufficient generating supply to meet the province's needs and achieving government targets for conservation and renewable energy in the province. The OEB is responsible for licensing the OPA and for approving its fees, integrated power system plan and procurement process.
- Market Surveillance Panel – The panel, previously the responsibility of the Independent Electricity System Operator, is now a panel of the OEB. It is responsible for monitoring activities and behaviours in Ontario's wholesale electricity market, and for carrying out and reporting on investigations related to its responsibilities.

ONTARIO'S END-USE ELECTRICITY DEMAND, 2003

By sector (percentage of total)

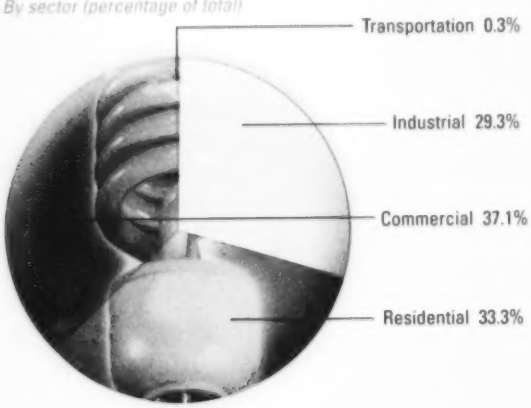

Total end-use demand – 142.9 terawatt-hours

Source: Ministry of Energy

ONTARIO'S END-USE NATURAL GAS DEMAND, 2003

By sector (percentage of total)

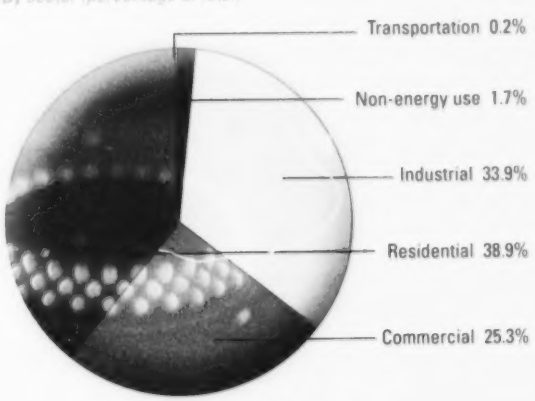

Total end-use demand – 896 petajoules

Source: Ministry of Energy

A New Approach to Regulation

As the regulator of Ontario's energy sector, the OEB focuses on three distinct areas of responsibility: its core adjudicative responsibilities, the development of codes and the monitoring and enforcement of compliance, and the development of regulatory policy.

In Ontario and other jurisdictions, the regulation of monopolies in such industries as energy transmission and distribution has traditionally taken the form of formal adjudicative hearings. The adjudicative process is largely perceived as fair, in that it allows all parties involved in an issue to be heard, whether the issue involved is an application for a rate increase or a proposed change to a code or rule. However, the hearing process does have limitations. It can be time consuming and cumbersome, and at times it can have the unfortunate consequences of becoming adversarial in nature or confined by the specifics of a particular case.

Today at the OEB, the formal adjudicative process continues to play a critical role in deciding large and possibly contentious issues, such as rate applications. At the same time, the Board is engaging more and more in regulatory policy development, using goal-oriented approaches and more flexible consultative techniques to better address existing and emerging energy issues and to develop or modify codes and rules.

OEB consultations can take a variety of forms – technical conferences and working groups of stakeholders assembled to address specific technical concerns such as code amendments, industry forums to exchange ideas on broader energy-sector topics, and communications and other outreach initiatives designed to encourage information sharing and feedback on Board policies, programs and decisions.

While each initiative has its own specific objectives, the overall goals are the same – to identify issues, share ideas, test assumptions, explore new regulatory options, build understanding and make the best decisio

FUNDING STAKEHOLDER PARTICIPATION

The OEB has traditionally awarded funding to stakeholders participating in rate and other Board hearings, with the cost covered by the applicants involved in the hearing. In 2004–05, to ensure that a wide range of interests was represented in the development of key regulatory policies, the Board provided funding from its own budget to various stakeholder groups to help them cover the costs of their involvement in OEB consultations. This initiative represented a significant change in policy, as in previous years stakeholder funding was available only to groups participating in formal OEB hearings.

The initiatives where funding was used to encourage stakeholder participation were the Natural Gas Forum, the development of the Regulated Price Plan and the Smart Meter Implementation Plan, and the establishment of 2006 electricity distribution rates.

Stakeholder groups that received funding through the new policy ranged from consumer associations to environmental groups. Each funding application was judged according to whether the Board felt it was important to hear the group's perspective and whether the group needed to bring in additional expertise to participate fully. All told, close to $1 million was provided for this initiative in 2004–05.

In 2004–05, Board members and staff consulted stakeholders on a wide variety of issues, from the development of the OEB's three-year business plan to more specific issues such as changes to the Transmission System Code and the new bylaw governing the composition and functions of the Market Surveillance Panel.

In keeping with its increased reliance on stakeholder consultation, the OEB is also becoming more proactive in addressing important emerging regulatory policy issues. The Natural Gas Forum, for example, has helped both the Board and the natural gas sector address Ontario's increasing reliance on natural-gas-fired electricity generation. Implementation of initiatives to enhance gas storage and transportation over the next several years will help the sector adapt to this and other emerging challenges.

POLICIES, CODES, RULES AND OTHER REGULATORY INSTRUMENTS DEVELOPED OR UPDATED, 2004–05

- Electricity Retailer Code of Conduct
- Code of Conduct for Gas Marketers
- Distribution System Code (related to unpaid electricity charges)
- Affiliate Relationships Code for Gas Utilities
- Retail Settlement Code
- Standard Supply Service Code
- Natural Gas Reporting and Record-Keeping Requirements

Highlights in Electricity Regulation

Electricity Prices and Rates

The OEB faced a heavy regulatory workload in 2004–05. In addition to its more typical responsibilities, the Board undertook three major initiatives related to the regulation of electricity rates:

- The new Regulated Price Plan set electricity commodity price rates for residential, low-volume and other designated consumers, better reflecting the energy prices paid to the province's generators.
- The 2005 Electricity Distribution Rate decisions allowed local utilities to complete the final stage in the recovery of costs they incurred as part of market restructuring.
- Finally, the 2006 Electricity Rate Review Process established a process for setting distribution rates for 2006 based on a review of the local utilities' revenue requirements. The Board plans to consider the second component of local distribution rates – cost allocation – in its 2007 rate reviews.

Regulated Price Plan

In March 2005, the Board announced a new electricity plan for residential and other designated low-volume consumers, effective April 1, 2005. The plan followed months of analysis, review and consultation with stakeholders. Developed in response to a government request, it better reflects the prices paid to Ontario Power Generation and the province's other private electricity generators. It is also designed, through its two-tiered structure and time-of-use components, to encourage conservation and demand management. The highlights of the plan are as follows:

- The commodity price for electricity will initially be 5.0 cents per kilowatt-hour (kWh) for the first 750 kWh used each month. Additional electricity consumed over this amount each month will be priced at 5.8 cents per kWh.
- Beginning November 1, 2005, the volume of electricity consumers can use each month priced at 5.0 cents per kWh will rise during the winter months (November 1 to April 30) to 1,000 kWh, and fall during the summer months (May 1 to October 31) to 600 kWh.
- The plan introduces optional time-of-use pricing for those consumers with smart meters. The time-of-use price structure has different price levels, depending on the period of the day when electricity is used.
- The plan is intended to stay in effect for one year. At the end of the year and every six months after that, the prices consumers pay for the electricity they use may change based on an updated Board forecast of generation costs.

RESIDENTIAL RATES AND THRESHOLDS BY SEASON

(for a residential customer using 1,250 kWh/month)

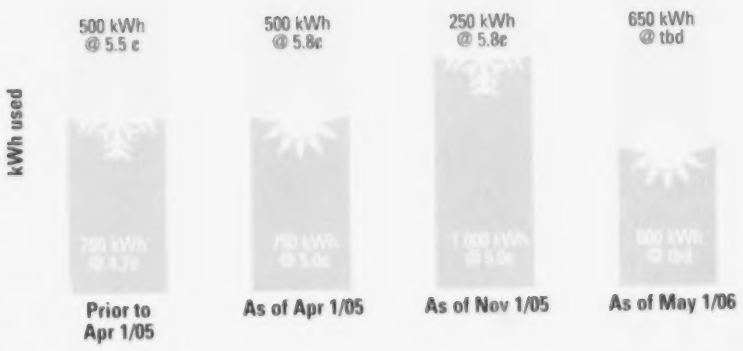

The average residential consumer uses under 1,000 kWh of electricity per month

PRICING FOR SMART METERS

Although it will be several years before the majority of Ontario's energy consumers have smart meters installed at their homes, the OEB has already developed a time-of-use price structure with different price levels, depending on the time of day when electricity is used. The time periods fall into three categories:

- on-peak – when demand for electricity is highest
- mid-peak – when demand is moderate
- off-peak – when demand is lowest

The difference between off-peak and on-peak prices is substantial – from 2.9 cents/kWh to 9.3 cents/kWh. This pricing structure reflects the reality of the marketplace. During peak-demand times, the most expensively generated electricity in the province is brought into use, causing the overall cost of power in the province at the time to rise significantly. Conversely, when electricity demand is at its lowest, the province relies almost entirely on its nuclear plants and baseload hydroelectric plants, which are less expensive to operate. The cost of power used at that time is therefore lower.

Under the OEB's Regulated Price Plan, utilities are not obliged to offer time-of-use pricing to consumers with smart meters until April 1, 2006, but they may introduce it sooner if they choose.

For more information on time-of-use periods and prices, visit the OEB's Web site, at www.oeb.gov.on.ca. Click on "Consumer Information," then on "Energy Rates & Prices" and then on "For news about current electricity rates."

2005 Electricity Distribution Rates

With the changes to the regulatory framework for the electricity sector, distribution utilities must now go through a full rate-setting procedure, and thus be subject to a basic review of their revenue needs and a cost-allocation analysis.

In 2004–05, the OEB issued electricity distribution rate decisions, effective April 1, 2005, for 94 local utilities in the province. Although distribution rates and approved changes vary from utility to utility, the OEB's decision in each case reflected the following considerations:

- the change to distribution rates, permitted under government policy, that most utilities applied for on the condition that they reinvest the equivalent of one year of the increase in conservation programs
- an adjustment in the rate consumers started paying last year to allow utilities to recover, over four years, costs they were previously not able to recover from consumers due to the government-imposed rate freeze

The Board was conscious, in setting distribution rates, of the total impact on consumers of these changes and those in the new Regulated Price Plan. For the majority of residential consumers, served by most utilities, who use 1,000 kWh per month, the combined total impact of electricity commodity changes and distribution changes is between 4 per cent and 10 per cent. These percentages reflect the total bill impact on an annualized basis, and they take account of the fact that in winter, when people use more electricity, residential consumers will be able to use up to 1,000 kWh of electricity each month at the lower price of 5.0 cents per kWh.

The changes to distribution rates achieved two important goals in 2004–05: they strengthened the financial viability of utilities across the province and they facilitated investments at the local level in conservation and demand management.

All told, as a direct result of the distribution rate changes, the Board approved investments by local utilities of $163 million over three years in a wide variety of conservation activities. These activities range from distribution network improvements and the installation of pilot smart meters to investments in the development of alternative forms of electricity generation, including wind power, cogeneration and landfill gas generation.

Final adjustments were also made to distribution rates in 2005 to allow utilities to recover costs they incurred as part of market restructuring.

2006 Electricity Distribution Rates

In June 2004, the Board initiated a process to establish approved rates for electricity distributors based on updated revenue requirements, with the intent that these new rates would be effective on May 1, 2006. Work began on a handbook intended to provide applicants with a straightforward process by which to prepare their applications for the 2006 electricity distribution rates.

In creating the handbook, the Board initiated a study conducted to develop a sound, consistent and adaptable methodology for the setting of electricity distribution rates, based on a resetting of the underlying rate base. Stakeholder consultations, working groups and other collaborations among OEB staff, industry representatives and other stakeholders played key roles in the handbook's development. In addition, written and oral evidence and submissions were presented before a panel of the Board in January and February 2005.

The Board will be reviewing utilities' revenue requirements in its 2006 rate decisions. In addition, the Board plans to review cost allocation in its 2007 rate decisions.

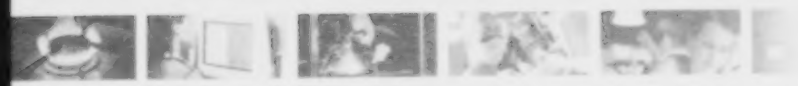

Significant Regulatory Issues and Decisions

Rules and Codes

To ensure appropriate consumer and market participant protection, as well as responsible, fair and accountable conduct, the OEB issues rules and codes that Ontario's energy sector participants must adhere to in their operations. The codes establish the responsibilities and obligations of licensees to consumers and other licensees.

These codes are continually reviewed and sometimes amended to ensure that they are effective and that they continue to balance the needs of Ontario's energy producers, distributors and consumers. In 2004–05, the following code amendments were approved or proposed:

- Enhancing Consumer Protection – Two key codes were amended during the year to strengthen the protection of electricity consumers: the Distribution System Code and the Electricity Retailer Code of Conduct.

  The amendments to the Distribution System Code followed extensive public consultation with stakeholders, including consumer groups, social agencies and the electricity sector, over issues such as security deposits, tenant arrears and reconnection charges. The amendments clarify the rights and obligations of electricity distributors in their relationships with their customers in these areas to ensure fairness and consistency. The Board also signalled its intention to initiate a dialogue between electricity distributors and social agencies to further their joint development of a set of province-wide common practices that would deal with issues specific to customers of electricity distributors who are clients of social agencies.

  The amendments to the Electricity Retailer Code of Conduct, which sets the minimum standards under which licensed electricity retailers can retail energy, address an area of continuing consumer complaint and confusion – the marketing and sales of electricity contracts to consumers. The amendments enhance consumer protection by:

  - requiring retailers to disclose an existing contract before a client enters into a new contract with the same company;
  - lengthening the time frame during which a consumer can choose not to renew a contract; and
  - broadening the definition of misleading behaviour of sales agents.

  In addition to the code of conduct, the Board has published a factsheet called "Consumer Protection Rules You Should Know," to help consumers understand their rights and obligations when signing, and when confirming their decision to enter into, an energy contract.

- Strengthening Industry Relationships – The Transmission System Code (TSC) sets out the obligations of licensed electricity transmitters in relation to the design, construction, management and operation of their transmission systems, and governs the technical and commercial relationships between licensed electricity transmitters and their directly connected customers. The Board decided to review the code, which has been in effect for several years, because of concerns raised by market participants about the application of certain of the code's provisions.

  After extensive stakeholder consultations, the Board issued a policy decision on certain key issues. The Board also took the opportunity to make significant improvements to the code by clarifying, and, in some cases, modifying the rights and obligations of transmitters and customers alike.

Industry Amalgamations

Over the past several years, the number of local distribution utilities has declined through amalgamations and acquisitions, from more than 300 to about 100. The OEB must approve applications for mergers, acquisitions, amalgamations and divestitures. It has approved such applications where it has determined that they are consistent with the Board's responsibility to protect both the interests of consumers with respect to prices and the adequacy, reliability and quality of electricity service.

In 2004–05, the Board approved the following amalgamations:

- Hydro Vaughan Distribution Inc., Markham Hydro Distribution Inc. and Richmond Hill Hydro Inc. to form PowerStream Inc.
- Hamilton Hydro Inc. and St. Catharines Hydro Utility Services Inc. to form Horizon Utilities Corporation

In both cases, the Board determined that, through the benefits of economies of scale, the amalgamations would lower administrative costs, provide improved access to capital for infrastructure and other needed investments and enhance customer service.

Utility Pole Rentals

With the growth of telecommunications and other advanced technologies, infrastructure originally designed for one use is now being put to multiple uses. Electricity utility poles are a good example. Although they were built to carry power lines, now they are also typically used to carry phone and cable lines.

In March 2005, the Board amended the licences of all electricity distributors to set an approved charge for telecommunication and cable companies' use of electric utility poles to support their transmission lines. The ruling follows an application by the Canadian Cable Telecommunications Association (CCTA) on behalf of 23 CCTA members who operate telecommunications or cable systems in Ontario. Although the Board set an annual province-wide usage charge of $22.35 per pole, it allowed the two sides to negotiate the terms and conditions of access.

ONTARIO'S ELECTRICITY GENERATION, 2003

By source (percentage of total)

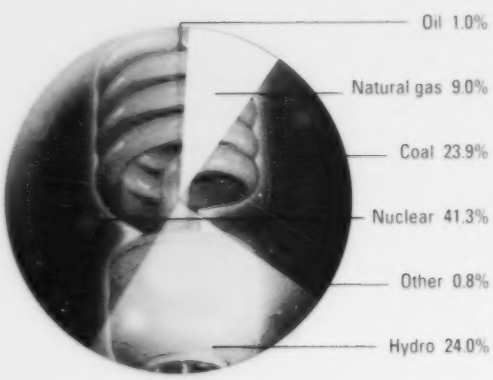

Total electricity output – 150.0 terawatt-hours (TWh)

Source: Ministry of Energy

ONTARIO'S ELECTRICITY PRODUCTION, 2004 *

By source (percentage of total)

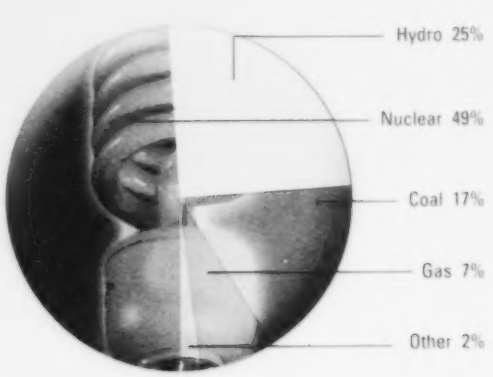

Total electricity output – 153.1 TWh

** Estimated 2004 electricity generation mix*

Source: Independent Electricity System Operator

HYDRO ONE HIGH-VOLTAGE TRANSMISSION NETWORK AND INTERCONNECTIONS

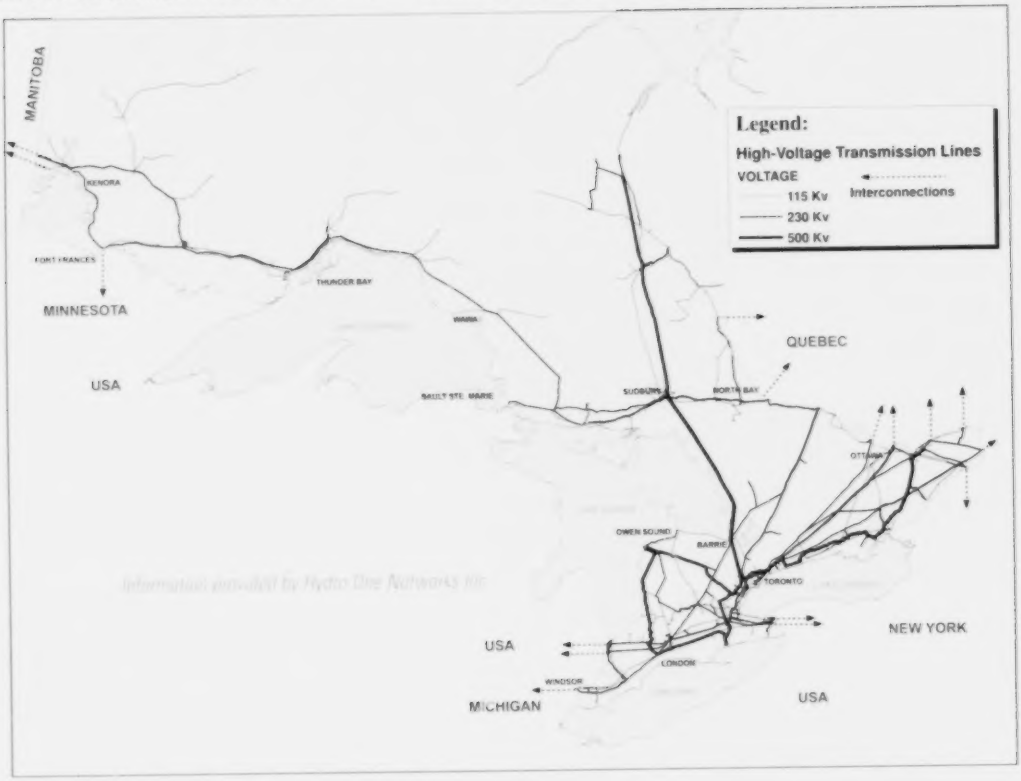

Highlights in Natural Gas Regulation

The OEB regulates the utilities that distribute natural gas in Ontario. It also licenses gas marketers who sell contracts to residential and other low-volume commercial customers in the province.

In fiscal 2004–05, in addition to its rate reviews, code amendments and other regulatory decisions, the Board undertook a major review of the key issues that will affect the natural gas sector over the next several years.

Natural Gas Forum

In the fall of 2003, the OEB initiated a comprehensive analysis and review of Ontario's natural gas regulatory framework, focusing on key issues such as rate regulation, storage and transportation, and regulated natural gas supply. This year-long review, which included extensive consultation with industry stakeholders, was driven by emerging changes in the natural gas market – in particular by the anticipated shift in North America to non-conventional sources of natural gas and the expected expansion of natural gas as a fuel source for generating electricity in Ontario.

These changes will have a significant impact on the need for new transportation and storage infrastructure in the province, and they will drive the convergence of Ontario's natural gas and electricity markets.

The result of the Board's review was a comprehensive report, *Natural Gas Regulation in Ontario: A Renewed Policy Framework*, released on March 30, 2005. The Board plans to act on the recommendations contained in the report's conclusions over the

next several years, through public processes that include stakeholder participation.

Below are the report's main conclusions:

- Rate Regulation – A multi-year incentive regulation plan should be developed that will establish incentives for sustainable efficiency improvements, ensure an appropriate quality of service for customers and create an environment that is conducive to investment.
- Storage and Transportation – The Board will hold a review to determine the impact of increased natural-gas-fired power generation on storage and transportation infrastructure and services in order to ensure a reliable supply of electricity and natural gas. In addition, the Board will consider whether there should be alternative ways to regulate storage.
- Regulated Natural Gas Supply – The Board believes that gas utilities should provide a regulated gas supply option in a manner that facilitates customer choice, and to that end will conduct a review of the cost of the gas services provided by utilities.

The full report is available on the OEB's Web site, at www.oeb.gov.on.ca. Click on "Natural Gas Forum" in the "Quick Links" section of the home page.

Rate Reviews

There are two components to the rates charged by the gas utilities that must be approved by the Board: the commodity cost of the natural gas, which fluctuates with market forces, and the cost of delivering the gas to customers.

NATURAL GAS PIPELINE SYSTEM IN ONTARIO

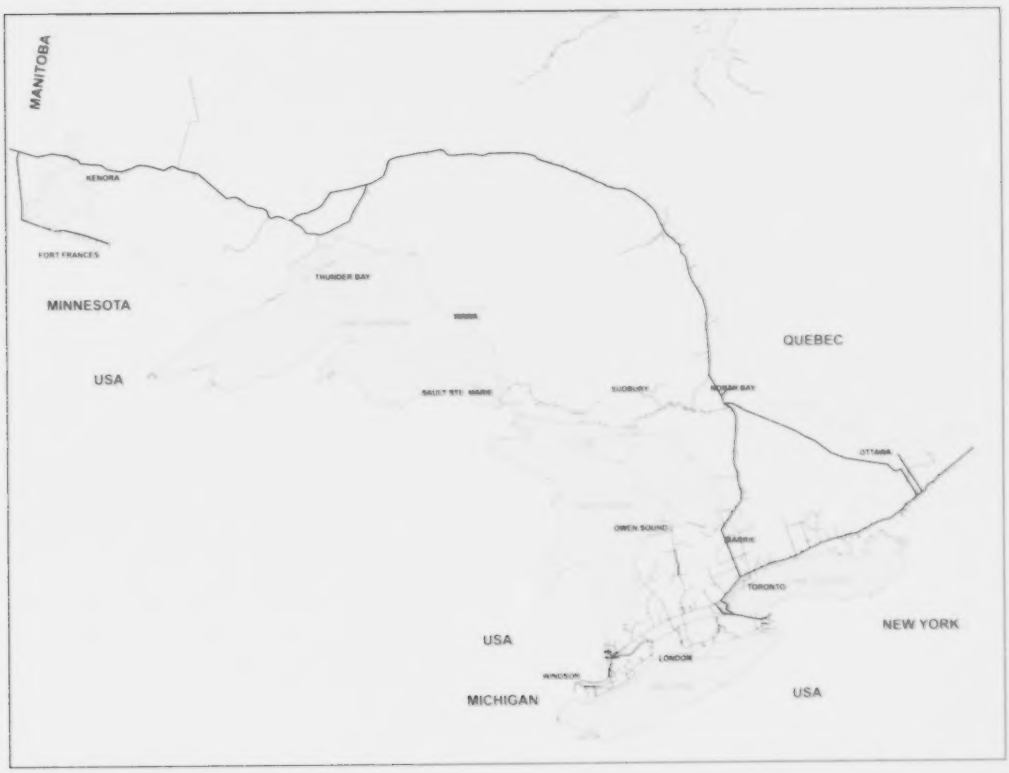

Consumers who purchase their natural gas supply from the rate-regulated gas utilities are charged a forecast of what the gas will cost. As the commodity gas price changes, these estimates, and hence rates, have to be revised. Every three months, through the quarterly rate adjustment mechanism process, the Board reviews rates and approves changes where appropriate to reflect changing commodity costs. In 2004–05, because of fluctuating natural gas prices, the Board approved four gas cost changes for the three natural gas utilities it regulates – Union Gas Limited, Enbridge Gas Distribution Inc. and Natural Resource Gas Limited.

In addition, these three utilities were all granted delivery and gas supply rate increases by the Board in 2004–05, effective January 1, 2005. The increases reflected the forecasted increase in natural gas prices in 2005, as well as higher gas transportation and other costs.

Significant Regulatory Issues and Decisions

Rules and Codes

In 2004–05, the following code amendments were approved or proposed:

- Protecting Consumers – The amendments to the Code of Conduct for Gas Marketers, which sets the minimum standards under which licensed natural gas marketers can retail energy, address an area of continuing consumer complaint and confusion – the marketing and sales of natural gas contracts to consumers. The amendments enhance consumer protection by:
  - requiring marketers to disclose an existing contract before a client enters into a new contract with the same company;
  - lengthening the time frame during which a consumer can choose not to renew a contract; and
  - broadening the definition of misleading behaviour of sales agents.

  In addition to the Code of Conduct, the Board has published a factsheet called "Consumer Protection Rules You Should Know" to help consumers understand their rights and obligations when signing, and when confirming their decision to enter into, an energy contract.
- Fair Contracts – Amendments focusing on transfer pricing and affiliate information disclosure were made to the Affiliate Relationships Code for Gas Utilities, which governs the interaction between natural gas utilities and their respective affiliated companies. The amended code requires that market-based pricing, as determined by a fair, open and competitive bidding process, be used to set the price in affiliate contracts. The amendments also require that an independent evaluator play a role in larger transactions.
- Improved Reporting – In December 2004, the Board approved new natural gas Reporting and Record-Keeping Requirements, consolidating requirements in various Board decisions and rules into a single rule that applies to natural gas utilities and licence requirements that apply to natural gas marketers.

  The new requirements set the minimum reporting and record-keeping requirements with which a natural gas utility or marketer must comply. They ensure that the Board will have sufficient information available to effectively monitor and regulate the natural gas sector. The new requirements are effective July 1, 2005.

- **Enhancing Customer Service** – In January 2005, the Ontario Court of Appeal upheld the Board's jurisdiction to establish rules regarding the billing practices between natural gas utilities and marketers. This ruling followed a challenge to the Board's jurisdiction by Enbridge Gas Distribution Inc. and Union Gas Limited.

  Following this ruling, the Board announced that it will work with the natural gas sector to implement the Board's Gas Distribution Access Rule (GDAR), and specifically to develop a standard service agreement between natural gas distributors and marketers. Distributors and marketers were unable to agree on consistent terms for service agreements and the supporting transactional standards required by the rule. The service agreements outline the entire relationship between natural gas distributors and marketers, including switching suppliers, billing and settlements.

  One of the key goals of the GDAR is to facilitate natural gas supply competition through a service agreement that promotes customer mobility and flexible billing options. The Board also believes that consumers could benefit from the convergence of energy service offerings and the potential economies of scale that will come with the broader choice of suppliers and services that will result from the implementation of the GDAR.

APPLICATIONS PROCESSED, 2004–05

TYPE OF APPLICATION	NUMBER OF APPLICATIONS
ELECTRICITY	
Facilities	11
Licences	38
Licence amendments	30
Corporate changes (mergers, acquisitions, amalgamations and divestitures)	17
Market rules	0
Rates	135
Other	69
Total	**300**
GAS	
Certificates	18
Facilities	6
Franchise	37
Licence	7
Licence amendment	5
Market rules	1
Rates	12
Other	12
Total	**98**
TOTAL	**398**

A Question of Balance

The Ontario Energy Board's mandate is to regulate Ontario's energy sector in the overall public interest. As such, the OEB is responsible for protecting the broad interests of all energy consumers in the province. This responsibility requires the Board, in its decisions and actions, to balance consumer protection with the need to ensure a strong, viable energy sector by enabling investors and shareholders to receive a fair return for their investment.

The Board also strives to ensure that Ontario's energy markets operate effectively and efficiently, and that the rates for the transmission and distribution (the delivery) of gas and electricity are fair and just. The Board gives the public and stakeholders an opportunity to present their views during the rate hearing process. Although the prices for electricity and gas charged by retailers and marketers are not regulated by the OEB, these organizations are licensed by the OEB, and they must abide by the Board's comprehensive codes of conduct.

To ensure that its rules and decisions are followed and that the markets operate effectively, the Board continually monitors the performance of the markets and the various organizations involved in producing, distributing and marketing energy in the province.

Promoting Public Confidence

Public confidence is critical to the success of Ontario's energy sector. The OEB's compliance programs play a key role in promoting public confidence by monitoring how well the energy markets are working and by ensuring that regulated entities follow all laws, regulations and regulatory requirements.

In 2004–05, the OEB established its compliance office, providing it with dedicated staff and other resources, and publishing details about the Board's approach to compliance and enforcement. The compliance office promotes information sharing to help the province's energy firms understand and meet their obligations. In the event of a compliance-related concern or problem, the office generally attempts to work with the organization to resolve the issue. When appropriate, the Board can enforce compliance by issuing compliance orders, imposing financial penalties or, in extreme cases, revoking the organization's licence.

The compliance office is continuing to expand its compliance monitoring, enforcement and information programs.

The OEB's regulatory audit office was also formed during 2004–05. It has responsibility for reviewing the quarterly and annual filings from licensees and gas utilities, conducting audits and investigations and monitoring the financial condition of electricity and natural gas industries in the province.

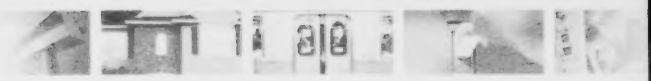

Monitoring the Market

The OEB's role in monitoring Ontario's competitive electricity market to ensure its efficiency, fairness, transparency and competitiveness was strengthened in 2004–05 with the transfer of the Market Surveillance Panel from the Independent Electricity System Operator (IESO) to the OEB. IESO staff continue to support the panel under an agreement between the two organizations.

In fact, the OEB, the IESO and the Federal Competition Bureau work closely together to ensure that the market operates fairly.

Complaint Resolution Process

The Board has established a complaint resolution process for consumers who experience a problem with or express a concern about regulated companies. Consumers are advised to first try to resolve the matter with the company involved. If this approach does not work, they may then file a complaint with the OEB, which will investigate and attempt to resolve the matter.

COMPLAINTS HANDLED, 2002–05

2002–03	2003–04	2004–05
5,010	455	588

Informed Energy Choices

As Ontario's energy sector continues to evolve, it is increasingly important that consumers understand their energy choices. The Board provides a variety of information, through its Web site and print materials, about electricity and natural gas in Ontario.

In 2004–05, the OEB undertook a wide range of communications initiatives to help consumers and other stakeholders stay abreast of the changes that could affect them. These efforts included an expanded media relations program, proactive information on key initiatives and outreach activities such as executive presentations intended to help build awareness and a greater understanding of the major issues and challenges facing the Board.

A key goal of these initiatives was to provide consumers with practical and timely information about Board decisions that affect them directly. In 2004–05, such decisions included the establishment of new electricity distribution rates and the Regulated Price Plan, which introduced new commodity electricity prices for consumers effective April 1, 2005. An extensive media relations program, targeted advertising and other communications helped consumers understand the reasons for the new prices, as well as the two-tiered pricing approach set out in the plan, which is designed to promote conservation.

The Board remains committed to keeping consumers informed as important decisions are made and new initiatives introduced.

Two-Way Communications

To better understand the perceptions, concerns and information needs of consumers and stakeholders, the OEB conducted extensive surveys during the past year.

The consumer survey asked homeowners across the province a number of questions about energy issues, while the stakeholder survey targeted electricity and natural gas distributors, power generators, large customers, business associations, consumer groups and other stakeholders, and focused on their perceptions of the Board.

According to the stakeholder survey, which boasted a 90 per cent response rate, stakeholders would like to see more timely and transparent decisions, but at the same time they give the OEB high marks for the quality and fairness of its decisions.

The survey results are assisting the OEB in developing a stakeholder perception index to measure the Board's future performance. The OEB plans to conduct additional stakeholder surveys in the future, publish the results and use them to continue to improve its relationship with, and the services it provides to, its stakeholders.

The results of both surveys can be found on the OEB's Web site. Click on "About the OEB," and then on "Corporate Info and Reports."

CONSUMERS SUPPORT CONSERVATION

Ontario energy consumers are concerned about rising energy prices and are interested in cutting back their energy use to save money, to protect the environment and to ensure future energy supply.

In addition, they want more information about how to conserve energy and about their rights and responsibilities as consumers.

These are some of the findings from a survey of homeowners across the province conducted in October 2004 by the Environics Research Group on behalf of the OEB.

Speaking Directly

An important way the Board acquires insight into the issues that concern the public is through the questions raised with its consumer relations centre. In 2004–05, the OEB's correspondence unit and public information officers answered questions from more than 16,700 consumers across the province.

INQUIRIES RECEIVED, 2004–05

Phone calls	14,860
Letters	466
E-mails	1,403

Communicating Online

The OEB Web site, at www.oeb.gov.on.ca, is a one-stop source of comprehensive and in-depth information for energy stakeholders and consumers in Ontario. The site contains detailed, up-to-date reports on Board proceedings, regulatory instruments such as codes, rules and guidelines, and information about licensing, including licence application forms.

A "What's New?" section on the site's home page helps visitors quickly learn about recent Board decisions, initiatives and other timely information. Stakeholders can read or download hearing transcripts or Board decisions and reports, or listen over the site to a live hearing. They can also print a copy of the OEB's most recent business plan or check the continually updated regulatory calendar for information on the status of applications before the Board or on the OEB's key initiatives – everything from the Regulated Price Plan and the Smart Meters Implementation Plan to the various consultations and stakeholder working groups that are under way.

The site also includes information designed to help consumers better understand the energy sector, the rules in place to protect them, and their rights and options if they have a complaint.

Our People and Processes

Fiscal 2004–05 marked the first full year that the Ontario Energy Board has operated as a self-funding Crown corporation, responsible for delivering many of the corporate services previously provided by the Ontario government.

The OEB's new status required it to assume responsibility for its own accounting, budgeting and planning, finance and administration, human resources, information and information technology, and many other business services – at the same time as it was taking on an expanded role in Ontario's energy sector.

To meet these demands, the number of OEB employees increased by about two thirds to 140 permanent staff and Board members. Hiring and integrating new employees was a major challenge in 2004–05. But, thanks to the commitment, expertise and professionalism of all Board members and employees, and a focus on putting in place effective business processes and procedures, services to stakeholders remained at a high level throughout the year.

Among the year's notable achievements was the development of a three-year business plan and associated performance measures, based on consultation with various stakeholders.

Other significant accomplishments included the development of a new, long-term information technology strategy for the Board. Work also began on the creation of a new regulatory document search tool on the OEB's Web site that will enable stakeholders to easily find and retrieve official Board documents such as decisions, orders, licences and more.

Fiscal 2004–05 also saw the development of a new model for assessing the OEB's costs. As a self-funded Crown corporation, the OEB is financed in large part by assessments and fees levied on the energy-sector participants whose activities the OEB regulates and

EMPLOYEE ENGAGEMENT HIGH

More than 85% of employees participated in the OEB's 2004–05 staff survey, a strong indication of their commitment and engagement during a period of significant change. The overall survey results placed the OEB significantly above the national average of employers in several areas.

In the survey, the OEB received high marks from employees for empowerment, work environment and a high-performance culture. The overall picture that emerged from the survey was of a highly motivated, professional workforce, dedicated to providing a high quality of service to Ontario's energy sector.

Less positive were employee views on workload, stress, training and internal communications.

OEB management shared the detailed survey results with employees, and is developing action plans to respond to the issues raised.

licences. A study was undertaken to ensure a complete, fair and transparent review of the various methods available for recovering the Board's costs and to recommend a new model that would address the effects of both recent changes to the OEB's mandate and changes in Ontario's energy sector. The new model was developed with the help of consulting firms and feedback from a number of stakeholders.

In 2005–06, an appropriate measure of the Board's cost of regulation will be developed.

On an ongoing basis, the OEB continues to pursue improvement in a variety of areas – employee engagement and retention, the enhancement of employee learning and development and the streamlining, wherever possible, of processes, procedures and systems.

Planning Ahead

The Ontario Energy Board made solid progress over the past year in preparing for the challenges presented by Ontario's rapidly evolving energy environment. Through initiatives such as the Natural Gas Forum, the Smart Meters Implementation Plan and the Regulated Rate Plan, the Board is well positioned to address key issues of supply security and energy infrastructure in the province.

In addition, the Board continues to define its relationships with the new Ontario Power Authority and the refocused Independent Electricity System Operator, with the goals of minimizing the regulatory burdens on the energy industry while encouraging competition and protecting the broader interests of energy consumers.

A crucial step in the Board's long-term strategic and business planning process was the development, through extensive consultation with the public and key stakeholders, of the OEB's first three-year business plan. The plan, which covers the period 2005–08, not only outlines strategic objectives, but also considers the external factors that could affect their success. It is a living document, and will evolve with changes in Ontario's electricity and natural gas sectors.

Strategic Objectives for 2005–08

The strategic objectives of the Board's 2005–08 business plan are listed below. Full copies of the plan are available on the OEB's Web site, at www.oeb.gov.on.ca. Click on "About the OEB," and then on "Corporate Info and Reports."

1. *To provide sound economic regulation that balances the interest of consumers with the need for a financially viable energy sector*
2. *To help meet Ontario's challenges for the renewal of energy infrastructure and supply*
3. *To improve regulatory processes to ensure that they are effective, fair and transparent*
4. *To enhance public confidence in the Board's regulation through expanded audit and compliance programs*
5. *To enhance transparency with stakeholders and empower consumers by expanding information programs*
6. *To reduce regulatory barriers to energy conservation and demand management*

Financial Statements

Management's Responsibility

The Ontario Energy Board's management is responsible for the integrity and fair presentation of the financial statements and other information presented in the annual report. The financial statements have been prepared by management in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. The preparation of financial statements necessarily involves the use of management's judgment and best estimates, particularly when transactions affecting the current accounting period cannot be determined with certainty until future periods.

The Board maintains systems of internal accounting controls designed to provide reasonable assurance that reliable financial information is available on a timely basis and that the Board assets and liabilities are adequately accounted for and assets safeguarded.

The financial statements have been reviewed and approved by the Board's Management Committee. In addition the financial statements have been audited by the Auditor General of Ontario, whose report follows.

Catherine Barker-Hoyes
Managing Director, Business Services

June 28, 2005

Auditor's Report

To the Ontario Energy Board

I have audited the statement of financial position of the Ontario Energy Board as at March 31, 2005 and the statements of operations and net assets and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Board's management. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Board as at March 31, 2005 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Toronto, Ontario
June 28, 2005

Gary R. Peall, CA
Deputy Auditor General

Financial Statements Year Ended March 31, 2005

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

As at March 31, 2005

	2005 $	2004 $
ASSETS		
Current Assets:		
Cash	12,381,544	9,371,846
Accounts receivable	8,100,336	69,213
Hearing costs to be assessed	289,675	182,029
Deposits and prepaid expenses	100,700	94,774
Total Current Assets	20,872,255	9,717,862
Capital assets (note 4)	3,433,610	734,562
TOTAL ASSETS	24,305,865	10,452,424
LIABILITIES		
Current Liabilities:		
Deferred recovery revenue (note 5)	12,695,954	1,611,694
Accounts payable and accrued liabilities	6,639,286	1,095,344
Due to the Province of Ontario (note 7)	126,390	6,306,584
Total Current Liabilities	19,461,630	9,013,622
Long-term Liabilities:		
Deferred revenue related to capital assets (note 9)	3,285,310	734,562
Deferred rent inducement (note 8)	854,685	0
Total Long-term Liabilities	4,139,995	734,562
TOTAL LIABILITIES	23,601,625	9,748,184
NET ASSETS (note 7)	704,240	704,240
TOTAL LIABILITIES AND NET ASSETS	24,305,865	10,452,424

See accompanying notes to financial statements

On behalf of the Management Committee:

Howard Wetston
Chair

Gordon Kaiser
Vice-Chair

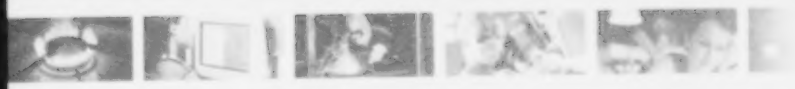

STATEMENT OF OPERATIONS AND NET ASSETS

Period Ended March 31

	Year ended 2005 $	8 months ended 2004 $
REVENUES		
Interest income	300,081	84,724
Licence fees	24,500	11,500
Other income	0	704,240
	324,581	800,464
Recovery of Costs:		
General cost recovery (note 5)	23,761,007	12,562,447
Hearing costs	218,960	214,651
Amort. of deferred revenue related to capital assets	240,204	0
	24,220,171	12,777,098
TOTAL REVENUE	24,544,752	13,577,562
EXPENSES		
Staff and board member costs	14,960,222	7,781,726
Consulting and professional	4,518,271	2,229,628
Premises	1,649,958	1,221,903
General program costs	1,082,485	761,579
Intervenor Funding	882,202	0
Office and administration	726,794	649,281
Information technology	484,616	229,205
Amortization	204,204	0
TOTAL EXPENSES	24,544,752	12,873,322
SURPLUS OF REVENUE OVER EXPENSES	0	704,240
Net Assets, beginning of period	704,240	0
NET ASSETS, end of period	704,240	704,240

See accompanying notes to financial statements

STATEMENT OF CASH FLOWS

Period Ended March 31

	Year ended 2005 $	8 months ended 2004 $
Net inflow (outflow) of cash related to the following activities		
RECOVERY OF COSTS		
General cost assessments	29,545,565	18,404,398
Hearing costs assessed	111,316	32,622
Less: amounts related to activity pre Aug 1, 2003	0	(3,495,695)
	29,656,881	14,941,325
OPERATING		
Revenue other than cost recovery	324,581	800,464
Expenses	(24,544,752)	(12,873,322)
Adjustments for:		
Amortization	240,204	0
Changes in non-cash working capital:		
Accounts receivable	(8,031,123)	(69,213)
Deposits and prepaid expenses	(5,926)	(94,774)
Deferred recovery revenue	8,090,652	0
Accounts payable and accrued liabilities	5,543,942	1,095,344
Deferred rent inducement	854,685	0
	(17,527,737)	(11,141,501)
FINANCING		
Due to the Province of Ontario	(6,180,194)	6,306,584
	(6,180,194)	6,306,584
INVESTING		
Capital asset purchases	(2,939,252)	(734,562)
	(2,939,252)	(734,562)
NET INCREASE IN CASH	3,009,698	9,371,846
Cash, beginning of period	9,371,846	0
Cash, end of period	12,381,544	9,371,846

See accompanying notes to financial statements

Notes to the Financial Statements, March 31, 2005

1. Nature of the Corporation

The Ontario Energy Board ("the Board") is the regulator of Ontario's natural gas and electricity industries. The Board also provides advice on energy matters referred to it by the Minister of Energy and the Minister of Natural Resources.

Effective August 1, 2003 and pursuant to the *Ontario Energy Board Act,1998* the Ontario Energy Board was continued as a corporation without share capital empowered to fully recover its costs from gas and electricity industry participants.

On December 9, 2004, the *Electricity Restructuring Act, 2004* was passed. That *Act* amended the *Ontario Energy Board Act, 1998* to, among others, change the objectives of the Board and transfer the Market Surveillance Panel (formerly a panel of the Independent Electricity Market Operator) to the Board effective January 1, 2005.

As an Ontario Crown Agency, the Agency is exempted from federal and provincial income taxes under the Income Tax Act (Canada), and goods and services taxes under the Excise Tax Act.

2. Scope of the Financial Statements

These financial statements present the results of operations of the Board from the date of establishment of the Board as a corporation without share capital on August 1, 2003 for the 8 months ended March 31, 2004, and the second fiscal year ended March 31, 2005.

3. Significant Accounting Policies

These financial statements have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Significant accounting policies followed in the preparation of these financial statements include:

a) Revenue Recognition

The Board follows the deferral method of accounting for cost recoveries. Recognition of cost-recovery revenue is matched to the expenses of the Board as follows:

- Recovery of hearing costs, assessed under section 30 of the *Ontario Energy Board Act*, is recognized as related expenses are incurred.
- General cost recovery, assessed under section 26 of the *Ontario Energy Board Act*, is recognized to the extent of expenses of the Board not otherwise recovered that are in excess of license fees and investment income. General cost recovery related to capital asset expenditures is deferred. Deferred revenue related to capital assets is amortized and recognized as revenue on the same basis that the underlying capital assets are amortized.

License fees and investment income are recognized as revenue when received and receivable, respectively.

b) Capital Assets

Capital assets are recorded at cost less accumulated amortization. Amortization is calculated on a straight-line basis over the estimated useful lives of the assets, beginning in the fiscal year following the acquisition, as follows:

Office furniture and equipment	5 years
Computer equipment and related software	3 years
Audio visual equipment	3 years
Leasehold improvements	over term of lease

c) Financial Instruments

The Board does not use derivative financial instruments. The carrying values of cash, accounts receivable, accounts payable and accrued liabilities approximate fair values, due to their short-term nature.

d) Use of Estimates

The preparation of financial statements in accordance with Canadian generally accepted accounting principles require that management make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities at the date of the financial statements and the reported amounts of revenues, expenses and recoveries for the year. Actual amounts could differ from these estimates.

e) Employee Benefit Plans

The Board provides pension benefits to its full-time employees through participation in the Public Service Pension Plan, which is a multiemployer defined benefit pension plan. This plan is accounted for as a defined contribution plan, as the Board has insufficient information to apply defined benefit plan accounting to this pension plan.

The Board also established a supplementary unfunded pension plan for certain full-time members. The Board accrues its obligations and the related cost under this supplemental unfunded pension plan. For purpose of valuation, the actuarial liability and the current service cost is determined by independent actuaries using the projected benefit method, prorated on management's best estimate assumptions.

The Board is not responsible for the cost of employee post-retirement, non-pension benefits. These costs are the responsibility of the Province of Ontario.

4. Capital Assets

	COST	ACCUMULATED AMORTIZATION	NET BOOK VALUE 2005	NET BOOK VALUE 2004
Office furniture and equipment	$ 1,484,348	$ 6,984	$ 1,477,364	$ 34,902
Computer equipment and related software	1,733,415	233,220	1,500,195	699,660
Audio visual equipment	224,576	0	224,576	0
Leasehold improvements	231,475	0	231,475	0
	$ 3,673,814	$ 240,204	$ 3,433,610	$ 734,562

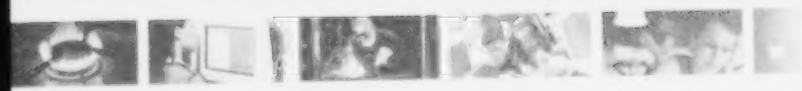

5. Industry Assessments for 2004–05

During Fiscal 2004–05, the gas and electricity industry participants were assessed estimated costs for the 2004–05 fiscal year based on forecasted amounts. Amounts assessed in excess of actual costs will reduce the assessments for 2005-06 and are reported as Deferred Recovery Revenue on the Statement of Financial Position. Actual costs and calculation of the deferred recovery revenue are outlined in the following tables.

a) Actual Costs for Year Ended March 31, 2005

	STATEMENT OF OPERATIONS
Staff and board member costs	$ 14,960,222
Consulting and professional	4,518,271
Premises	1,649,958
General program costs	1,082,485
Intervenor Funding	882,202
Office and administration	726,794
Information Technology	484,616
Total Expenses excluding amortization	24,304,548
Hearing cost recovery, licence fees, interest income	(543,541)
General Cost Recovery	$ 23,761,007

b) Deferred Recovery Revenue at March 31, 2005

	2005	
Assessments		$ 29,545,565
Less: General cost recovery revenue		23,761,007
Deferred recovery revenue related to 2004–05 activity		5,784,558
2003-04 True-up		1,611,694
Remaining 2003-04 deferred recovery revenue related to capital assets		494,360
2005-06 1st Quarter Billing		8,090,652
Deferred recovery revenue at March 31, 2005		$ 15,981,264
Financial Statement Presentation:		
Deferred recovery revenue related to capital assets		$ 3,285,310
2004–05 True-up	$ 4,605,302	
Adjustment for 2005-06 1st Quarter Billing	8,090,652	
Deferred recovery revenue		12,695,954
Total deferred recovery revenue at March 31, 2005		$ 15,981,264

6. Employee Future Benefits

The Board's contribution to the Public Service Pension Plan for the 2004–05 fiscal year was $733,303 (2004 - $500,123) and is included in staff and board member costs on the Statement of Operations and Net Assets.

7. Related Party Transactions

In the course of normal operations, the Board entered into transactions with the Province of Ontario as follows:

a) The Ministry of Energy provided operating services in the handover of the business to the Board in the amount of $62,546.

b) The Ministry of Finance provided communication support services and shared conference call facilities to the Board in the amount of $63,844.

c) One-time Transition Funding

The Ministry of Energy provided a grant of $704,240 related to the substantial transfer of Ministry employees to the Board on March 29, 2004.

8. Deferred Rent Inducement & Operating Lease Commitments

The Board entered into a lease commitment for its office space during the Fiscal year, which included various lease inducements. Deferred rent inducement represents the benefit of operating lease inducements which are being amortized on a straight-line basis over 15 years, being the term of the lease.

The minimum annual payments under the operating lease for the next 15 years and in aggregate are as follows:

2006	$ 2,013,621
2007	2,040,407
2008	2,067,756
2009	2,095,679
2010	2,159,593
2011 and thereafter	24,491,128
	$ 34,868,184

9. Deferred Revenue Related to Capital Assets

As part of the leasehold inducements included in the lease agreement, the Landlord paid for $148,300 of leasehold improvements on behalf of the Board in fiscal 2004–05. As a result, these leasehold improvements which are included in capital assets were not included in deferred revenue related to capital assets.

Net Book Value of Capital Assets 2004–05	$ 3,433,610
Less: Leasehold Improvements paid by Landlord	$ 148,300
Deferred Revenue related to Capital Assets	$ 3,285,310

Ontario Energy Board

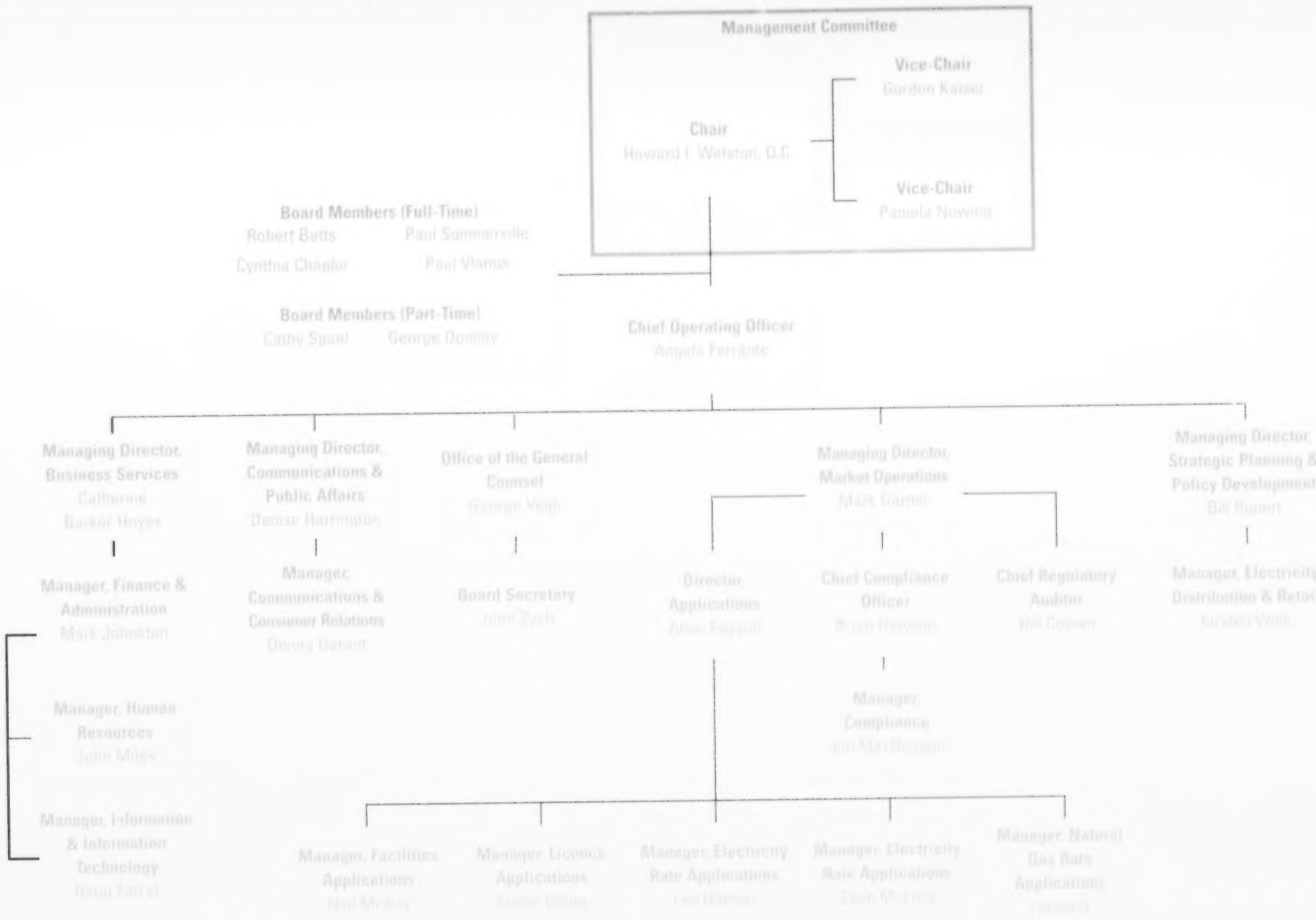

How to contact the Board:

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street, Suite 2601
Toronto ON M4P 1E4

Telephone: (416) 481-1967 or
Toll-free in Canada: 1-888-632-6273
Fax: (416) 440-7656

The Board's Web site is located at **www.oeb.gov.on.ca**.

To reach the OEB Consumer Relations Centre, call:
Toll free: 1-877-632-2727
In Toronto: (416) 314-2455

Copies of this annual report, as well as other Board publications, may be obtained from the Board.

ISSN 0317 – 4891

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Rapport annuel 2004-2005

Comme l'illustre notre page couverture, l'énergie est l'élément vital de l'économie de l'Ontario et une composante essentielle de la qualité de vie de ses 12,4 millions d'habitants. Tâche qui incombe à l'organisme de réglementation des secteurs de l'électricité et du gaz naturel de la province, la Commission de l'énergie de l'Ontario équilibre les intérêts des consommateurs et la nécessité d'assurer la vitalité et l'efficacité du secteur de l'énergie.

Table des matières

Mot du président 2

Mot du chef de l'exploitation 4

Membres de la CEO 6

La Commission de l'énergie de l'Ontario 8

Réalisations importantes en 2004-2005 14

Au service des consommateurs et des fournisseurs d'énergie de l'Ontario 16

Revue de l'exercice 18

Une question d'équilibre 31

Des choix éclairés en matière d'énergie 33

Nos gens et nos procédés 35

Planification 37

États financiers 38

Organigramme 47

Imprimé sur du papier recyclé.

Ontario Energy Board

P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
26th Floor
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: (416) 481-1967
Facsimile: (416) 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge
26e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656

L'honorable Dwight Duncan
Ministre de l'Énergie

C'est avec plaisir que je vous soumets le rapport annuel de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Dans ce rapport, nous examinons les événements et les activités de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2005.

Respectueusement soumis,

Howard I. Wetston, c.r.
Président

Mot du président

Un exercice de réalisations

L'exercice 2004-2005 de la Commission de l'énergie de l'Ontario a été caractérisé par des réalisations importantes en matière de réglementation, tant du secteur de l'électricité que de celui du gaz naturel, alors qu'elle portait une attention simultanée aux besoins immédiats et aux défis à venir.

Le ministre de l'Énergie a demandé à la CEO d'établir une grille tarifaire réglementée régissant le prix de l'électricité, laquelle entrerait en vigueur au printemps 2005, ainsi qu'un plan de mise en œuvre pour l'initiative gouvernementale novatrice des compteurs intelligents afin d'encourager l'économie d'énergie.

La CEO a également mis en œuvre la troisième phase des rajustements tarifaires de l'électricité pour les sociétés de distribution d'électricité locale de la province afin de leur permettre de recouvrer les revenus associés au rendement de leurs placements qui a été perdu durant le gel provincial des tarifs d'électricité. À titre de condition d'approbation, les nouveaux tarifs devaient inclure des investissements considérables dans l'économie d'énergie et la gestion de la demande.

De plus, la CEO a assumé des responsabilités relativement à l'Office de l'électricité de l'Ontario nouvellement créé ainsi que d'autres responsabilités réglementaires concernant la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE). Par ailleurs, le Comité de surveillance du marché a été transféré de la SIERE à la CEO.

Dans le secteur du gaz naturel, la CEO a poursuivi son importante initiative, le Forum sur le gaz naturel, reconnaissant ainsi les grands défis stratégiques à venir, qui sont le résultat d'énormes changements relativement à l'approvisionnement et à l'utilisation du gaz naturel dans la province.

Je suis fier d'affirmer que nous avons réalisé toutes ces initiatives sans négliger nos principales responsabilités en matière de décisions de nature juridique. Nous nous sommes assurés de rendre des décisions en temps opportun et de manière équitable. Cela a été rendu possible en grande partie grâce au progrès réalisé par la CEO quant à la rationalisation des procédés et à l'amélioration de l'efficacité, ce dont témoigne notre respect des délais pour le traitement des requêtes.

Nous avons aussi continué de réaliser des progrès remarquables en adoptant une façon de procéder plus dynamique, axée sur des objectifs et souple en matière de réglementation. Bien que les audiences décisionnelles jouent un rôle essentiel au sein de la CEO, nous utilisons de plus en plus d'autres instruments de réglementation pour réglementer le secteur de l'énergie en Ontario. Cela s'est traduit par une amélioration considérable tant dans la cohérence que dans la prévisibilité de nos décisions.

À la CEO, nous cherchons toujours à équilibrer les intérêts des consommateurs et la viabilité financière du secteur de l'énergie, laquelle lui permet de générer les profits dont il a besoin pour investir dans l'infrastructure et l'approvisionnement énergétique de l'Ontario. Alors que l'Ontario fait face à de nouveaux défis, il deviendra de plus en plus important d'aider les consommateurs à comprendre cet équilibre ainsi que les mesures qu'ils peuvent adopter pour mieux gérer leurs dépenses énergétiques.

Il n'est pas exagéré de dire que la période actuelle est critique pour le secteur de l'énergie de l'Ontario. Bien que les initiatives d'économie d'énergie du gouvernement aideront à ralentir la croissance de la demande en électricité, l'Ontario devra tout de même d'investir des sommes considérables pour augmenter la production d'électricité au cours des prochaines années. Il est clair que la production d'électricité au gaz naturel constituera une grande part de ce nouvel approvisionnement. Cela signifiera une augmentation considérable de la consommation de gaz naturel en Ontario au moment où l'approvisionnement traditionnel de gaz naturel semble en déclin en Amérique du Nord et que les prix sont volatiles.

Compte tenu de ses responsabilités en matière de réglementation de l'électricité et du gaz naturel, la CEO est en bonne posture pour superviser la convergence des deux secteurs au sein de la province. Le Forum du gaz naturel, tenu en 2004, et le dialogue avec les intervenants de l'industrie et les consommateurs qui en a résulté durant toute une année, s'est avéré une occasion efficace d'aborder les principales questions d'approvisionnement et d'infrastructure qui découlent de cette convergence. Le rapport qui a été préparé par la suite, et publié vers la fin de l'exercice 2004-2005, tire un certain nombre de conclusions concernant la nécessité pour la CEO d'examiner à nouveau la façon dont elle réglemente le stockage du gaz, les nouvelles infrastructures de transport et les services. Nous prévoyons mettre en œuvre ces recommandations au cours des prochaines années par l'entremise de processus publics où la participation des intervenants continuera de jouer un rôle vital.

L'avenir nous laisse entrevoir une accélération du rythme des changements dans le secteur de l'énergie au cours des prochaines années. Heureusement, grâce à notre transformation en une société d'État indépendante, autofinancée et axée sur l'élaboration d'une réglementation efficace, équitable et transparente, la CEO se trouve dans une position beaucoup plus solide pour gérer ces changements.

En conclusion, j'aimerais exprimer ma gratitude envers nos membres pour leur contribution à la réussite et aux progrès réalisés au cours du dernier exercice, et tout particulièrement à Art Birchenough, qui a quitté la CEO en février après un mandat de six ans. J'aimerais aussi remercier nos intervenants, dont un grand nombre ont, grâce à leur participation à nos travaux de consultation, apporté une importante contribution toute l'année durant. Pour finir, je voudrais souligner le travail des employés de la CEO qui s'acquittent d'une très lourde charge de travail, avec un grand professionnalisme et un souci de l'excellence du service. En cette période très critique de notre histoire énergétique, le travail de toutes ces personnes est très précieux, et ce, tant pour l'économie que la population de l'Ontario.

Howard I. Wetston, c.r.
Président

Message du chef de l'exploitation

Bâtir et améliorer notre organisation

La CEO a subi de profonds changements au cours de l'exercice 2004-2005, non seulement en ce qui a trait à l'ajout de nouvelles responsabilités et à sa manière de fonctionner, mais également à la culture même de la société. Bien que cela soit en partie le résultat de notre transformation en une société d'État autofinancée, nous avons également modifié la stratégie de la CEO afin de devenir une société davantage axée sur le rendement, dotée d'une vision nette de son rôle dans le secteur de l'énergie de l'Ontario.

La mise au point d'un plan d'activités pour une année et, plus récemment, d'un plan d'activités triennal, s'est avéré un élément clé qui a facilité ce changement. Ces plans décrivent nos objectifs stratégiques et les facteurs externes qui influenceront notre succès dans leur poursuite. Ils contiennent également des initiatives précises ainsi que les mesures du rendement par l'entremise desquelles nous rendons des comptes. Les deux plans d'activités ont été élaborés à la suite des rencontres avec nos nombreux intervenants. Nous avons largement distribué les plans et les avons mis en ligne dans notre site Web afin d'inviter nos intervenants à évaluer notre succès dans l'atteinte de nos objectifs.

En outre, le présent rapport comprend un résumé de notre succès dans la réalisation de nos objectifs d'affaires au cours de l'exercice 2004-2005 (voir page 10). Le résumé se base sur une vérification indépendante qui a évalué nos réalisations par rapport aux mesures du rendement prévues dans notre plan d'activités pour l'exercice 2004-2005. Je suis heureuse de constater que la vérification a montré que 98,67 % du travail a été terminé tel que prévu, en respectant les délais impartis.

Le résumé de nos réalisations fournit plus que les résultats d'initiatives précises : il montre aussi le grand volume de travail entrepris par les membres du conseil d'administration et le personnel de la CEO durant l'année. En plus de ces initiatives, nous avons traité plus de 140 requêtes tarifaires, tenu 15 audiences publiques, approuvé la délivrance de plus de 100 permis, certificats pour construction d'installations et demandes de contrats de franchise et parachevé de nombreux codes et autres modifications, tout en continuant de remodeler et de reconstruire la société en fonction de nos nouvelles responsabilités et de notre statut plus indépendant.

Je ne saurais trop souligner la lourdeur de la tâche qu'a représenté la construction de notre nouvelle organisation. Il nous a fallu élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des infrastructures relatives aux finances, aux technologies de l'information et aux ressources humaines. Nous avons dû former notre équipe d'employés afin de prendre en charge ces responsabilités nouvelles et élargies. Il nous a été nécessaire d'élaborer de nouveaux systèmes de gestion budgétaire en même temps qu'un plan d'activités d'une année, lequel est devenu un plan triennal. Enfin, nous avons dû consulter nos intervenants pour nous assurer que nos budgets et nos plans étaient réalistes et réalisables.

Nous avons aussi relevé le défi que représentaient la restructuration et la rationalisation de nos

processus en vue d'améliorer l'efficacité et la productivité. Nous avons travaillé fort pour aider les intervenants à mieux comprendre le fonctionnement de la CEO : ses processus réglementaires, ses échéanciers et ses dossiers. Par exemple, les intervenants se sont vus attribuer un seul point de contact, tant pour déposer des requêtes que régler d'autres questions avec la CEO. De ce fait, ils savent maintenant avec plus de certitude que leurs questions sont traitées en temps opportun, d'une manière cohérente et prévisible.

Même s'il y a encore place à l'amélioration, nous avons fait de grands progrès. Nous avons été heureux de constater que ces efforts ont été remarqués. L'amélioration de notre rendement a été reconnue par le secteur.

Sans les efforts, l'engagement et le professionnalisme formidables de notre personnel, il nous aurait été impossible d'obtenir un tel succès dans nos autres initiatives importantes. Au cours de la dernière année, nos employés se sont servis des ressources supplémentaires mises à leur disposition pour prouver leur engagement dans l'excellence du service, leur réceptivité face aux intervenants, leur volonté d'explorer de nouvelles idées et approches et leur foi dans notre vision d'une réglementation efficace, équitable et transparente axée sur les objectifs.

En effet, nous avons eu la joie de constater dans le cadre de notre première enquête menée auprès des employés que la CEO excelle particulièrement dans les domaines de l'habilitation des employés, du milieu de travail et de la culture du rendement élevé. En fait, la CEO a obtenu un classement supérieur à la moyenne des employeurs canadiens dans ces domaines, soit une note globale de 3,59 comparativement à la note globale de 3,43 dans les domaines comparables de l'enquête WorkCanada. Qui plus est, plus de 85 % du personnel a participé à cette enquête volontaire, un taux de participation qui dépasse également la moyenne nationale. Ces constatations montrent clairement que nos employés sont dévoués et qu'ils sont déterminés à accomplir notre mandat et à atteindre nos objectifs.

Ceci étant dit, nous sommes conscients que la charge de travail de certains de nos employés n'est pas viable. Nous continuons donc à renforcer notre équipe dans certains domaines clés, tout en cherchant à améliorer le processus et les outils technologiques afin de rationaliser le travail.

Nous avons aussi eu la chance de compter sur une communauté d'intervenants très engagés, notamment les groupes qui voient aux intérêts des consommateurs, les producteurs, les distributeurs d'énergie et bien d'autres. Nous avons mené de nombreuses et vastes consultations auprès de nos intervenants tout au long de l'année en ce qui a trait à notre plan d'activités et à nos initiatives comme le Forum sur le gaz naturel. Leurs contributions auront de grands effets afin que nos décisions et actions soient efficaces pour faire face aux nombreux défis que nous devons relever et prévoir ceux de demain.

Au cours des prochaines années, un de nos principaux défis sera d'aider les consommateurs à faire des choix éclairés en matière d'énergie à la lumière des changements rapides attendus dans les domaines de l'approvisionnement, de la tarification et de la technologie de l'énergie. Nous entendons travailler avec le nouvel Office de l'électricité de l'Ontario et son Bureau des économies d'énergie, avec les services publics de distribution locaux, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et les autres groupes et organismes afin d'établir une meilleure compréhension des possibilités en matière d'énergie et d'instituer une culture de l'économie d'énergie en Ontario.

Angela Ferrante
Chef de l'exploitation

Membres de la CEO

Les membres de la Commission de l'énergie de l'Ontario sont nommés par le gouvernement de l'Ontario pour un mandat initial de deux ans qui peut être reconduit pour une période maximale de cinq ans. Plusieurs membres de la CEO possèdent une formation technique et une expérience directement liées au secteur de l'énergie. Les autres membres sont des professionnels des domaines du droit, de l'économie, du génie, de la finance et de la planification environnementale.

Si la majorité des membres travaillent pour la CEO à temps plein, certains y collaborent aussi à temps partiel.

L'honorable Howard I. Wetston, c.r., président

M. Wetston a été nommé président de la Commission de l'énergie de l'Ontario le 30 juin 2003. Avant cette nomination, il était vice-président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. M. Wetston a été juge de la Cour fédérale du Canada, il a occupé le poste de directeur des enquêtes et de la recherche au Bureau de la politique de concurrence de même que celui de conseiller juridique principal pour de nombreuses sociétés. Il a été nommé conseil de la reine en 1990 et il est membre du barreau de l'Ontario et de l'Alberta. Le mandat de M. Wetston à la CEO se termine en juin 2008.

Gordon Kaiser, vice-président

Gordon Kaiser est un avocat, un auteur et un chargé de cours universitaire qui a été nommé vice-président de la CEO en juillet 2004. Il compte plus de 30 années d'expérience en droit de la concurrence et dans les lois de nature réglementaire. Il a occupé le poste de conseiller juridique spécial auprès du procureur général du Canada à titre de spécialiste de la loi sur la concurrence et il a représenté l'Association des municipalités de l'Ontario lors d'audiences sur les tarifs de gaz et d'électricité tenues devant la CEO et l'Office national de l'énergie. Le mandat de M. Kaiser se termine en juillet 2006.

Pamela Nowina, vice-présidente

Pamela Nowina a été nommée membre à temps plein de la CEO en mars 2004 et vice-présidente en juillet 2005. Elle détient un baccalauréat ès sciences, une maîtrise en administration des affaires et plus de 20 années d'expérience en gestion à titre de dirigeante dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité chez PricewaterhouseCoopers et IBM – services-conseils en affaires. Le mandat de M^{me} Nowina se termine en mars 2006.

Membres à temps plein

Paul Vlahos est membre de la CEO depuis 1994. Il a été nommé président par intérim de la CEO de décembre 2002 à juin 2003 et était auparavant vice-président de la CEO. Il détient une maîtrise en économie, il a enseigné à l'université et il a occupé des postes de dirigeant dans les secteurs du gaz naturel et des télécommunications. Le mandat de M. Vlahos se termine en octobre 2006.

Bob Betts, ingénieur, a été nommé membre à temps plein de la CEO en février 2001. M. Betts a œuvré dans le secteur pétrolier, il a exploité sa propre entreprise d'installations mécaniques, il s'est intéressé à la politique municipale, puis il a quitté son poste de maire de Gravenhurst en novembre 2000. Le mandat de M. Betts se termine en février 2006.

Paul B. Sommerville a été nommé membre à temps plein de la CEO en juillet 2001. Avant d'être nommé à la CEO, M. Sommerville, titulaire d'un diplôme en droit, était conseiller juridique responsable des questions environnementales et de santé et sécurité au service de General Motors. Il a aussi été directeur du contentieux de la Ontario Trucking Association. Le mandat de M. Sommerville se termine en juillet 2006.

Cynthia Chaplin a été nommée membre à temps plein de la CEO en mars 2004. Elle détient une maîtrise en économie en plus d'une solide expérience à titre d'économiste de l'énergie et d'experte-conseil en énergie dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité, au Canada comme au Royaume-Uni. Le mandat de M[me] Chaplin se termine en mars 2006.

Membres à temps partiel

George Dominy a été nommé membre à temps partiel de la CEO en juin 2002, après avoir occupé le poste de vice-président depuis 1993. Il possède une vaste expérience dans le domaine de l'énergie, tant dans le secteur public que privé, et détient une maîtrise en mathématiques de l'Université Cambridge. Le mandat de M. Dominy se termine en juin 2005.

Cathy Spoel a été nommée membre à temps partiel de la CEO en octobre 1999. Elle détient une maîtrise en droit et possède plus de 15 années d'expérience en droit administratif, avec une spécialisation dans la planification de l'aménagement du territoire, dans le droit relatif à l'environnement, aux municipalités et à l'énergie, et les autres modalités de règlement des différends. Le mandat de M[me] Spoel se termine en février 2007.

Équipe des cadres supérieurs

Chef de l'exploitation
Angela Ferrante

Directeur général, activités du marché
Mark Garner

Directeur général, planification stratégique et élaboration des politiques
Bill Rupert

Avocat général
George Vegh

Directrice générale, communications et affaires publiques
Denise Harrington

Directrice générale, services opérationnels
Catherine Barker-Hoyes

La Commission de l'énergie de l'Ontario

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est une société d'État autofinancée et sans capital-actions, qui est responsable de la réglementation des secteurs du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La CEO fournit en outre des conseils sur les questions liées à l'énergie qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles.

La CEO tire son mandat et ses pouvoirs principalement de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et de plusieurs autres lois provinciales. Bien que la CEO relève de l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du ministre de l'Énergie, elle s'acquitte de ses responsabilités et remplit ses fonctions de façon indépendante.

La CEO fonctionne comme un tribunal de nature juridique et s'acquitte de ses fonctions réglementaires par l'entremise d'audiences publiques qui prennent en considération des éléments de preuve tant orale qu'écrite ou exclusivement écrite. La CEO créée aussi et met en application des règles pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, en plus de jouer un rôle dans l'élaboration de politiques de réglementation. De plus en plus, la CEO s'acquitte d'une partie de son travail en utilisant d'autres processus plus informels. La CEO est également responsable de surveiller le marché de l'électricité et doit s'assurer que les services publics réglementés de gaz et d'électricité qui sont en situation de monopole se conforment aux décisions et aux ordonnances de la CEO.

Notre mandat

La Commission de l'énergie de l'Ontario régit les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Notre mandat est défini par le gouvernement provincial et est énoncé dans la loi et les règlements.

Notre vision

La CEO envisage un secteur de l'énergie en Ontario sain et efficace, dont les consommateurs sont informés grâce à des processus de réglementation efficaces, équitables et transparents.

Nos principaux objectifs pour 2004 et 2005

1. *Nous faciliterons la mise en œuvre des réformes gouvernementales dans le cadre des politiques relatives au secteur de l'électricité.*
2. *Nous faciliterons l'adoption des réformes gouvernementales visant à édifier une culture de l'économie de l'énergie en Ontario.*
3. *Nous jetterons les bases nécessaires pour améliorer l'efficacité et la pertinence de la réglementation du gaz naturel en effectuant un examen global du secteur.*
4. *Nous rationaliserons nos processus réglementaires afin d'assurer une réglementation efficace et opportune.*
5. *Nous surveillerons le secteur de l'énergie de l'Ontario afin de protéger et d'équilibrer les intérêts de chacun des participants et de nous assurer que toutes les règles sont appliquées de façon équitable et homogène.*
6. *Nous aiderons le grand public à mieux comprendre les enjeux relatifs à l'énergie et à faire des choix éclairés en matière d'énergie.*
7. *Nous améliorerons notre capacité à produire des règlements de façon plus efficace et d'une manière plus responsable et transparente.*

POINTS SAILLANTS DE L'EXERCICE

En 2004-2005, la Commission :

- a réalisé 98,67 % des mesures du rendement prévues dans son plan d'activités;
- a livré le plan de déploiement des compteurs intelligents au ministre de l'Énergie avant la date prévue;
- a livré la grille tarifaire réglementée à la date prévue;
- a autorisé des investissements par des services publics locaux de plus de 163 millions de dollars sur trois ans pour des activités d'économie d'énergie;
- a approuvé les tarifs de distribution pour 2005 de 94 sociétés locales de distribution d'électricité;
- a traité 34 demandes de délivrance de permis dont la totalité a été terminée dans les 45 jours suivant le dépôt des observations finales;
- a traité 224 demandes, outre les demandes de permis, dont 97 % des décisions ont été rendues dans les 90 jours suivant la fermeture du dossier public.

En mars 2004, la CEO a terminé sa transformation en société d'État autonome autofinancée. Cette importante transition constitue une étape importante du processus qui nous permettra de devenir un organisme de réglementation de premier plan, en mesure d'offrir des services de réglementation de qualité qui protègent les intérêts des consommateurs et promeuvent la rentabilité du secteur de l'énergie.

En premier lieu, la CEO a élaboré un plan d'activités qui s'inscrit dans un cadre annuel, ce qui lui permet d'assumer ses responsabilités clés, tout en donnant à sa structure la possibilité d'évoluer afin de réaliser aussi bien son mandat actuel que son mandat prévu. Le plan décrit sept principaux objectifs, en plus de certaines initiatives particulières et de mesures du rendement concrètes qui peuvent être utilisées pour évaluer nos progrès par rapport à nos objectifs.

La publication du plan d'activités et de ses objectifs spécifiques de rendement a constitué une première pour la CEO. Pour assurer la transparence et la responsabilisation, une vérification indépendante a été faite à la fin de l'exercice financier, afin de vérifier si la CEO avait réussi à réaliser ses objectifs. Selon cette vérification, la CEO a dans l'ensemble réalisé 98,67 % de ses principaux objectifs, notamment des initiatives d'importance comme le plan de déploiement des compteurs intelligents et la grille tarifaire réglementée. Forte de ces réussites, la CEO a élaboré et publié un plan triennal plus complet pour 2005-2008, après avoir mené des recherches et des consultations auprès du public et des intervenants, et elle s'est engagée à le réaliser.

Vous trouverez plus bas un sommaire préparé par le vérificateur indépendant sur les réalisations de la CEO face aux objectifs précis énoncés dans son plan d'activités 2004-2005. Les objectifs qui n'ont pas été réalisés pendant l'exercice financier 2004-2005 ont soit déjà été réalisés ou étaient en voie de l'être lorsque ce rapport a été écrit.

Sommaire des réalisations de la CEO par rapport aux objectifs de son plan d'activités 2004-2005

Mesures du rendement vérifiées – Plan d'activités 2004-2005

Afin de mesurer son degré d'atteinte des mesures du rendement spécifiques qui sont associés à chacun des principaux objectifs de son plan d'activités de 2004-2005, la Commission a retenu les services d'une société d'experts-conseils indépendante afin d'examiner ses résultats. Cet examen a permis de déterminer que globalement, la Commission de l'énergie de l'Ontario a réalisé 98,67 % des principaux objectifs énoncés dans le plan d'activités de 2004-2005.

Vous trouverez plus bas un sommaire des résultats. Les mesures du rendement qui n'étaient pas terminées en 2004-2005 le sont actuellement ou sont en cours d'achèvement.

Objectif principal 1

Nous faciliterons la mise en œuvre des réformes gouvernementales dans le cadre des politiques relatives au secteur de l'électricité.

État global : 98,3 %

Description de la mesure du rendement	État
Une grille tarifaire réglementée régissant le prix de l'électricité sera en place, au plus tard en mai 2005, fruit d'un processus global et équitable intégrant les commentaires du public	100 %
De nouvelles politiques relatives au tarif de distribution de l'électricité ainsi que de nouvelles lignes directrices concernant les demandes sont en place	95 %
Les obligations découlant de la nouvelle législation sont remplies	100 %

Objectif principal 2

Nous faciliterons la mise en œuvre des réformes gouvernementales visant à édifier une culture de l'économie d'énergie en Ontario.

État global : 100 %

Description de la mesure du rendement	État
Des consultations et des plans sont menés à terme suite à la directive du gouvernement visant à fournir des compteurs intelligents à 800 000 consommateurs	100 %
À compter du 1er mars 2005, les sociétés de distribution d'électricité répondent à des lignes directrices claires concernant les investissements relatifs à la conservation; ces lignes directrices leur permettant de récupérer certaines augmentations de tarifs précédemment différées	100 %

Objectif principal 3

Nous jetterons les bases nécessaires pour améliorer l'efficacité et la pertinence de la réglementation du gaz naturel par l'entremise d'un examen global du secteur.

État global : 100 %

Description de la mesure du rendement	État
Des documents de consultation ont été élaborés et revus par les intervenants	100 %
Des consultations techniques ont eu lieu afin de permettre aux intervenants de prendre la parole	100 %
Des documents d'orientation politique ont été élaborés afin d'informer la Commission relativement à l'élaboration des politiques réglementaires et à son processus décisionnel et, au besoin, de recommander des changements aux cadres de réglementation	100 %

Objectif principal 4

Nous rationaliserons les processus pertinents afin d'assurer une réglementation efficace et en temps opportun.

État global : 96,1 %

Description de la mesure du rendement	État
Le Calendrier des projets de réglementation informe de façon efficace la Commission de la progression des requêtes	100 %
En collaboration avec les intervenants, la Commission a mis au point des normes concernant le traitement des requêtes, y compris un calendrier précis de mise en œuvre pour l'exercice financier 2005-2006	100 %
Les demandeurs seront informés, dans les 10 jours suivant la présentation d'une requête conforme, de la date à laquelle ils peuvent s'attendre à une décision	61 %
90 % des décisions sont rendues dans les 90 jours suivants le dépôt des observations finales	100 %
Toutes les ordonnances sont rendues dans les 60 jours suivants la décision finale	100 %
95 % des décisions concernant les ordonnances sont rendues dans les 45 jours suivants la date de la dernière d'intervention et, dans les cas où il n'y a pas d'intervention, après le dépôt des observations finales	100 %
90 % des plaintes liées aux différends concernant les permis sont résolues dans les 90 jours suivant leur réception	100 %
Les règles et les codes sont mis au point selon un processus transparent et accessible	100 %
Les lignes directrices sont établies de façon à permettre la participation des intervenants lors des processus de consultation de la Commission	100 %
La Commission participe de manière active et significative auprès des organismes de réglementation internationaux	100 %

Objectif principal 5

Nous superviserons le secteur de l'énergie de l'Ontario, en cherchant à protéger et à équilibrer les intérêts de chacun des participants, et en nous assurant que toutes les règles sont appliquées de façon équitable et homogène.

État global : 100 %

Description de la mesure de rendement	État
Notre nouvelle structure de la Section de la conformité est entièrement fonctionnelle	100 %
Nous avons préparé un guide simple et clair décrivant les processus de conformité de la Commission	100 %
Nous faisons un suivi systématique de la conformité et préparons des comptes rendus sur le nombre et la nature des enjeux touchant la conformité	100 %

Objectif principal 6

Nous aidons le public à comprendre les enjeux relatifs à l'énergie et à faire des choix éclairés.

État global : 96,3 %

Description de la mesure de rendement	État
Notre recherche touchant les consommateurs et les intervenants est terminée au 31 janvier 2005	100 %
Notre nouveau système concernant la correspondance et les plaintes est fonctionnel dès décembre 2004	85 %
Nous avons mis en place diverses initiatives en matière de communication correspondant aux développements importants survenus dans le travail de la Commission concernant une grille tarifaire réglementée, des plans pour fournir des compteurs intelligents aux consommateurs, de même que diverses questions touchant le secteur du gaz naturel	100 %
Nous respectons, au moins 80 % du temps, les normes adoptées dans les rapports avec le public : • nous répondons à la correspondance courante dans les 15 jours ouvrables • le Centre des relations avec les consommateurs répond aux appels au plus tard à la troisième sonnerie et on répond au courriel dans les 24 heures	100 %

Objectif principal 7

Nous améliorerons notre capacité de produire des règlements de façon plus efficace et d'une manière plus responsable et transparente.

État global : 100 %

Description de la mesure du rendement	État
Un nouveau modèle de revenu est en place au 1er avril 2005	100 %
Nous avons adopté des normes faisant référence en matière de rendement	100 %
Nous avons un niveau de rétention du personnel élevé accompagné d'un renouvellement du personnel moyen égal ou inférieur à celui du secteur	100 %
Nous avons démontré une corrélation élevée entre les occasions d'apprentissage et de perfectionnement de nos employés d'une part et nos besoins d'autre part	100 %
Nous avons publié les résultats de notre premier sondage auprès des employés et établi une mesure fondamentale de la sensibilisation du personnel aux stratégies de la Commission et de son engagement professionnel	100 %

Source : *Mesures du rendement du plan d'activités 2004-2005 : résultats de la vérification de la Commission de l'énergie de l'Ontario*, par Éric Cousineau, CMA, directeur général d'OCG Strategy and Organizational Consulting. Ce document est disponible dans le site Web de la CEO à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca. Cliquez sur « À propos de la CEO » puis sur « Renseignements et rapports ».

Réalisations importantes en 2004-2005

La CEO a relevé de nombreux défis en 2004-2005, tant pour répondre à une directive du gouvernement qu'aux besoins du secteur de l'énergie. Vous trouverez plus bas un résumé des réalisations majeures en 2004-2005 qui continueront d'avoir une grande incidence sur le secteur de l'énergie de l'Ontario, les consommateurs et l'économie.

FORUM SUR LE GAZ NATUREL

PROJET	RAISON D'ÊTRE	RÉSULTAT
Une consultation d'envergure menée auprès des services publics de gaz naturel, des autres intervenants de l'industrie et des groupes des consommateurs pour améliorer le cadre de réglementation du gaz naturel en Ontario.	Le forum a été créé pour aborder les enjeux d'un marché du gaz naturel en évolution, dans lequel la dépendance accrue à l'égard des sources d'approvisionnement non traditionnelles s'ajoute à une augmentation importante des prévisions de croissance de la demande de gaz naturel destiné à la production d'électricité.	Un rapport approfondi présente une analyse et un examen des principales composantes du cadre réglementaire ainsi que des recommandations de changements progressifs et un plan d'action pour solutionner les principaux enjeux, notamment la réglementation des tarifs, le stockage et le transport ainsi que la réglementation de l'approvisionnement en gaz naturel.

Le rapport complet *Natural Gas Regulation in Ontario: A Renewed Policy Framework* a été publié le 30 mars 2005. La CEO veut mettre en œuvre les actions et les processus présentés dans les conclusions du rapport au cours des prochaines années par l'entremise de processus publics dans lesquels la participation des intervenants continuera de jouer un rôle clé. Le rapport est disponible dans le site Web de la CEO à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca. Cliquez sur « Forum sur le gaz naturel » dans la section « Liens rapides » de la page d'accueil.

GRILLE TARIFAIRE RÉGLEMENTÉE

PROJET	RAISON D'ÊTRE	RÉSULTAT
Une nouvelle grille tarifaire réglementée pour les consommateurs résidentiels et les autres consommateurs admissibles a été élaborée après consultation des intervenants, et remplace la grille tarifaire d'électricité provisoire mise en place précédemment par le ministre de l'Énergie le 1er avril 2004.	Le gouvernement a demandé à la Commission d'élaborer la grille de façon à mieux tenir compte des prix payés aux producteurs d'électricité, à stabiliser les prix pour les consommateurs et à favoriser l'économie d'énergie.	Le 1er avril 2005, la nouvelle grille tarifaire réglementée de la CEO est entrée en vigueur, laquelle prévoit des prix incitatifs pour encourager l'économie d'énergie. Les prix seront stables pour la première année, après quoi ils pourront changer tous les six mois en fonction des conditions du marché.

À compter du 1er avril 2005, les consommateurs admissibles paieront 5,0 cents le kilowattheure pour les 750 premiers kWh d'électricité qu'ils utilisent chaque mois et 5,8 cents le kilowattheure pour la consommation excédant ce seuil mensuel de 750 kWh. À partir du 1er novembre 2005, le plan fera augmenter le volume d'électricité que les consommateurs peuvent utiliser au prix le plus bas, soit 1 000 kWh pendant les mois d'hiver, pour ensuite le faire passer à 600 kWh pendant les mois d'été. Même si le plan a été conçu pour les consommateurs résidentiels et autres petits utilisateurs, la grille tarifaire s'applique également aux consommateurs des secteurs municipal, de l'éducation et hospitalier jusqu'en avril 2008.

PROCESSUS POUR LES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ 2005

PROJET	RAISON D'ÊTRE	RÉSULTAT
Les conseils à l'intention des services publics de distribution locaux pour les aider à se préparer au processus; un processus d'examen et d'approbation qui tient compte des objectifs de favoriser des prix équitables et les investissements dans les programmes de conservation de l'énergie.	En raison du dégel des tarifs d'électricité réglementés en Ontario, la Commission assume la pleine responsabilité de l'examen et de l'approbation des demandes des tarifs de distribution locaux.	La CEO a approuvé plus de 90 demandes tarifaires en vue de rajuster les tarifs pour permettre aux services publics locaux de recouvrer les coûts assumés à la suite de la restructuration du marché et pour établir un taux de rendement fondé sur le marché. La CEO a aussi mis en œuvre la directive du gouvernement qui prévoit que cette augmentation des tarifs doit servir à des investissements dans des programmes d'économie d'énergie.

Le personnel de la CEO a travaillé avec les différents services publics de la province pour les préparer au processus d'examen des tarifs, afin de s'assurer que les services publics comprennent leurs responsabilités, les renseignements et les documents qui doivent accompagner les demandes et les échéanciers des décisions. Ce travail préparatoire a permis à la CEO de gérer efficacement le grand volume de demandes de tarifs.

PLAN DE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS INTELLIGENTS

PROJET	RAISON D'ÊTRE	RÉSULTAT
Un plan d'installation de 800 000 compteurs d'électricité intelligents d'ici le 31 décembre 2007 et d'installation de ces compteurs chez tous les consommateurs d'électricité en Ontario d'ici 2010.	Le ministre de l'Énergie a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'élaborer un plan de déploiement des compteurs intelligents pour permettre aux consommateurs d'évaluer et de mieux contrôler leur consommation d'énergie, particulièrement pendant les périodes de pointe quotidiennes et annuelles.	La CEO a soumis son plan de déploiement au ministre de l'Énergie en janvier 2005, avant la date prévue. Le plan décrit les exigences techniques et les mécanismes réglementaires pour le recouvrement des coûts, en plus d'établir les priorités de mise en œuvre.

Le ministre de l'Énergie évalue le plan de déploiement des compteurs intelligents de la CEO et donnera des directives sur sa mise en œuvre. Cette initiative ferait de l'Ontario l'utilisateur de compteurs intelligents le plus grand et le plus avancé en Amérique du Nord. Les compteurs enregistreront des données horaires pour chaque consommateur et fourniront des renseignements sur la consommation d'électricité de la journée précédente à tous les consommateurs afin qu'ils puissent évaluer leur consommation réelle d'électricité et comprendre comment la quantité d'électricité consommée et l'heure de consommation influent sur le montant à payer.

Au service des consommateurs et des fournisseurs d'énergie de l'Ontario

La principale responsabilité de la Commission de l'énergie de l'Ontario consiste à réglementer les services publics de gaz naturel et d'électricité de l'Ontario afin d'améliorer leur efficacité tout en protégeant les intérêts des consommateurs et des autres intervenants. La CEO doit notamment fixer des tarifs équitables et raisonnables. La CEO délivre des permis à tous les participants au secteur de l'électricité ainsi qu'aux agents de commercialisation du gaz naturel qui revendent le gaz aux consommateurs résidentiels et aux autres petits consommateurs.

Pour assurer la protection des consommateurs sur les marchés de l'énergie, la CEO a élaboré des codes de conduite destinés aux agents de commercialisation de gaz et aux détaillants d'électricité et elle a mis sur pied une instance de résolution des plaintes pour les consommateurs d'énergie. Elle offre également aux consommateurs d'énergie une vaste gamme de renseignements sur l'électricité et le gaz naturel en Ontario.

La CEO s'assure que les services publics réglementés de gaz et d'électricité qui sont en situation de monopole se conforment à ses règles, à ses codes et à ses ordonnances, ainsi qu'aux autres textes législatifs pertinents. Elle s'acquitte de sa tâche en menant des vérifications, des enquêtes et des activités de contrôle de la conformité.

De plus, à la suite des changements apportés à la législation au cours de l'exercice 2004-2005, la CEO a hérité d'une nouvelle responsabilité : examiner toutes les règles du marché de l'électricité avant leur mise en œuvre par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE). Elle est également désormais responsable du Comité de surveillance du marché, lequel faisait auparavant partie de la SIERE.

Secteur du gaz naturel

Dans le secteur du gaz naturel, la CEO réglemente les services publics de gaz naturel de l'Ontario, lesquels doivent lui soumettre, aux fins d'examen et d'autorisation, les tarifs qu'ils entendent exiger de leurs consommateurs. La CEO délivre des permis à tous les agents de commercialisation qui vendent du gaz naturel aux particuliers et aux petites entreprises.

La CEO doit déterminer si la construction d'un pipeline de gaz naturel est dans l'intérêt public en examinant les besoins, la sécurité, la faisabilité économique, les avantages pour la collectivité, la sécurité de l'approvisionnement et les répercussions environnementales. Chaque municipalité peut accorder à un service public de gaz le droit de livrer du gaz et d'utiliser les réserves routières ou les servitudes des services publics sur son territoire. Les conditions précises de ces contrats de franchise entre les municipalités et le service public doivent recevoir l'approbation de la CEO.

La CEO examine aussi les formations géologiques qui sont appropriées pour le stockage du gaz naturel et elle détermine l'indemnisation payable aux propriétaires des terrains où sont situées les installations de stockage de gaz, si les parties ne parviennent pas à une entente d'elles-mêmes.

Un service public de gaz naturel doit obtenir l'autorisation de la CEO avant de vendre son système de distribution ou fusionner avec un autre distributeur.

Secteur de l'électricité

Dans le secteur de l'électricité, la CEO fixe les tarifs de transport et de distribution et elle approuve le budget de la SIERE et les droits qu'elle exige. La CEO fixe aussi le tarif standard de service et d'approvisionnement exigé par les services publics de distribution pour l'électricité qu'ils fournissent directement aux consommateurs (consulter la page 21 pour obtenir plus de renseignements sur la nouvelle grille tarifaire réglementée).

Les autres responsabilités de la CEO dans ce secteur comprennent la délivrance de permis à tous les participants au marché, y compris la SIERE, l'Office de l'électricité de l'Ontario, les producteurs, transporteurs, distributeurs, grossistes et détaillants, et l'approbation de la construction de lignes de transport d'électricité de plus de deux kilomètres.

De même, la CEO est responsable de l'approbation d'ententes commerciales particulières qui impliquent des parties réglementées de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, notamment :

- la fusion entre un distributeur d'électricité et une autre entreprise;
- l'acquisition d'une part importante des actions d'une entreprise de transport ou de distribution d'électricité, soit de plus de 20 % des titres avec droit de vote;
- l'aliénation des actifs de transport et de distribution de l'électricité;
- l'acquisition d'actifs de transport ou de distribution d'électricité par une entreprise de production d'électricité ou une entreprise affiliée;
- l'acquisition d'installations de production d'électricité par une société de transport ou de distribution d'électricité ou une société affiliée.

La CEO surveille aussi les marchés du secteur de l'électricité et soumet des rapports au ministre de l'Énergie sur l'efficacité, l'équité, la transparence et la compétitivité des marchés, ainsi que sur tout abus de pouvoir, réel ou potentiel, sur le marché. La CEO examine aussi les règles du marché de la SIERE et elle évalue les appels et les ordonnances de la SIERE.

Revue de l'exercice

Un rôle accru dans un secteur de l'énergie en évolution

L'entrée en vigueur de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité (projet de loi 100)* en décembre 2004, a donné à la Commission de l'énergie de l'Ontario le pouvoir de réglementer une partie de l'industrie de la production d'électricité de l'Ontario. Après le 1er avril 2008, au plus tôt, ce pouvoir sera élargi pour inclure l'Ontario Power Generation.

Comme conséquence directe de la restructuration, la CEO a acquis de nouveau rôles :

- Grille tarifaire réglementée : La CEO a eu la responsabilité d'établir cette grille à titre de mécanisme transparent pour fixer les tarifs de l'électricité pour les consommateurs qui n'ont pas signé de contrats avec les détaillants d'électricité. La grille tarifaire réglementée vise à refléter le coût de l'électricité payée aux producteurs, à être stable et à soutenir l'économie d'énergie et la gestion de la demande.
- Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) : Le nouvel OEO est chargé d'assurer un approvisionnement suffisant pour satisfaire aux besoins de la province et de réaliser les objectifs du gouvernement en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable dans la province. La CEO est responsable de la délivrance des permis de l'OEO ainsi que de l'approbation de ses tarifs, de son plan pour le réseau d'électricité intégré et de son processus d'acquisition.
- Comité de surveillance du marché : Le comité, qui auparavant relevait de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, relève maintenant de la CEO. Celui-ci est responsable de surveiller les activités et les comportements sur le marché de gros de l'électricité de l'Ontario, de mener des enquêtes relativement à ses responsabilités et de préparer des rapports.

DEMANDE FINALE D'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO, EN 2003

Par secteur (pourcentage du total)

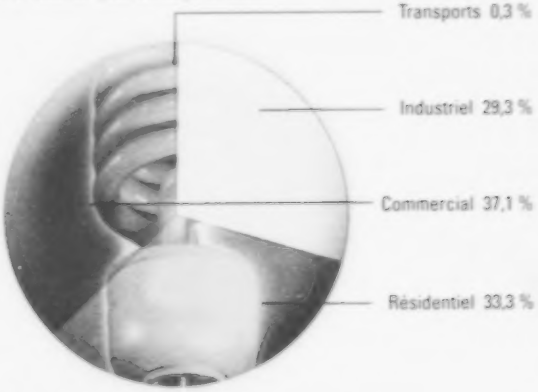

Demande finale totale – 142,9 terawatt-heures

Source : Ministère de l'Énergie

DEMANDE FINALE DE GAZ NATUREL DE L'ONTARIO, EN 2003

Par secteur (pourcentage du total)

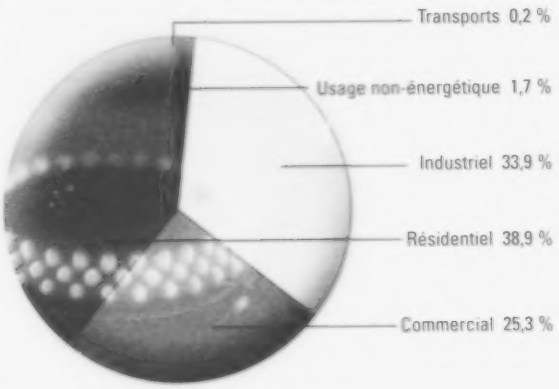

Demande finale totale – 896 petajoules

Source : Ministère de l'Énergie

Une nouvelle approche en matière de réglementation

À titre d'autorité de réglementation du secteur de l'énergie de l'Ontario, la CEO assume trois responsabilités distinctes : ses responsabilités décisionnelles de nature juridique, l'établissement des codes, le contrôle et le renforcement de la conformité ainsi que l'élaboration de politiques de réglementation.

En Ontario et dans d'autres collectivités publiques, la réglementation des monopoles dans certaines industries, telles que le transport et la distribution de l'énergie, prend généralement la forme d'audiences formelles. Le processus décisionnel de nature juridique est largement perçu comme étant équitable, puisqu'il permet à toutes les parties d'être entendues, que la question porte sur une demande d'augmentation tarifaire ou une proposition de modification d'un code ou d'un règlement. Le processus d'audience a cependant des limites. Il peut être long et lourd, et peut parfois avoir les conséquences déplorables de prendre une tournure contradictoire ou de se limiter aux détails d'un cas particulier.

À l'heure actuelle, le processus décisionnel de nature juridique de la CEO continue de jouer un rôle essentiel dans un grand nombre de questions potentiellement litigieuses, comme les requêtes tarifaires. Par la même occasion, la CEO élabore de plus en plus de politiques réglementaires, et ce, en se servant d'approches axées sur les objectifs et de méthodes de consultation plus souples afin de mieux résoudre les questions énergétiques existantes et nouvelles et d'établir ou de modifier les codes et règlements.

Les consultations qu'effectue la CEO peuvent prendre plusieurs formes : des conférences techniques et des groupes de travail constitués d'intervenants rassemblés pour discuter de questions techniques précises comme les modifications aux codes, des forums industriels visant l'échange d'idées sur des sujets plus généraux concernant le secteur de l'énergie, ainsi que des communications et autres initiatives de sensibilisation conçues pour favoriser le partage de l'information et les commentaires sur les politiques, programmes et décisions de la CEO.

FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION DES INTERVENANTS

La CEO a toujours accordé un financement aux intervenants qui participent aux audiences de la CEO portant sur les tarifs et d'autres sujets et dont les frais étaient couverts par les requérants qui sont parties aux audiences. En 2004-2005, pour qu'un large éventail d'intérêts soient représentés dans l'élaboration des politiques réglementaires clés, la CEO a accordé un financement, à partir de son propre budget, à divers groupes d'intervenants pour les aider à payer leur participation aux consultations de la CEO. Cette initiative constitue un important changement de sa politique puisque, au cours des années précédentes, le financement accordé aux intervenants était offert uniquement aux groupes participant aux audiences formelles de la CEO.

Les initiatives pour lesquelles le financement a été utilisé afin d'encourager la participation des intervenants ont été le Forum du gaz naturel, l'élaboration de la grille tarifaire réglementée et le plan de déploiement des compteurs intelligents, ainsi que l'établissement des tarifs de distribution de l'électricité de 2006.

Les groupes d'intervenants qui ont bénéficié du financement offert en vertu de la nouvelle politique comptaient tant des associations de consommateurs que des groupes environnementaux. Chaque demande de financement a été reçue ou rejetée selon que la CEO jugeait s'il était important d'entendre la perspective du groupe et si le groupe nécessitait une expertise supplémentaire pour participer pleinement. En tout, près de 1 million de dollars ont été accordés dans le cadre de cette initiative en 2004-2005.

Bien que chacune des initiatives ait ses propres objectifs, les buts généraux sont les mêmes : identifier les problèmes, partager les idées, vérifier les hypothèses, explorer de nouvelles options réglementaires, favoriser la compréhension et adopter les meilleures décisions possibles.

En 2004-2005, les membres et les employés de la CEO ont consulté les intervenants sur un grand nombre de questions, allant de l'élaboration du plan d'activités triennal de la CEO à des sujets plus précis comme les modifications au *Transmission System Code* (Code des systèmes de transport) et le nouveau règlement régissant la composition et les fonctions du Comité de surveillance du marché.

Compte tenu de sa dépendance de plus en plus grande envers la consultation des intervenants, la CEO a adopté une approche plus proactive face aux nouvelles questions importantes de politique réglementaire. Le Forum du gaz naturel, par exemple, a aidé la CEO et le secteur du gaz naturel à résoudre la question de la dépendance croissante de l'Ontario à l'égard de la production d'électricité à partir du gaz naturel. La mise en œuvre d'initiatives pour améliorer le stockage et le transport du gaz au cours des prochaines années aidera le secteur à s'adapter à ce défi et à d'autres défis naissants.

POLITIQUES, CODES, RÈGLES ET AUTRES INSTRUMENTS DE RÉGLEMENTATION ÉLABORÉS OU MIS À JOUR EN 2004-2005

- *Electricity Retailer Code of Conduct* (Code de conduite des détaillants en électricité)
- *Code of Conduct for Gas Marketers* (Code de conduite des revendeurs de gaz)
- *Distribution System Code* (Code des réseaux de distribution, porte sur les frais d'électricité impayés)
- *Affiliate Relationships Code for Gas Utilities* (Code des sociétés affiliées pour les services publics de gaz)
- *Retail Settlement Code* (Code de règlement au détail)
- *Standard Supply Service Code* (Code des services d'approvisionnement ordinaire) et Exigences en matière d'établissement de rapports et de tenue de dossiers

Faits saillants en matière de réglementation de l'industrie de l'électricité

Tarifs d'électricité

La CEO a assumé une lourde tâche réglementaire en 2004-2005. En plus de ses responsabilités habituelles, elle a entrepris trois initiatives importantes relativement à la réglementation des tarifs d'électricité :

- la nouvelle grille tarifaire réglementée fixe les tarifs d'électricité pour les consommateurs résidentiels, les petits consommateurs et d'autres consommateurs désignés, de façon à mieux refléter les coûts énergétiques payés aux producteurs de la province;
- les décisions concernant le tarif de distribution de l'électricité de 2005 ont permis aux services publics locaux de franchir l'étape finale du recouvrement des coûts qu'ils ont assumés en raison de la restructuration du marché;
- pour finir, le processus d'examen des tarifs d'électricité de 2006 a permis d'établir un processus d'établissement des tarifs de distribution pour 2006 qui est fondé sur un examen des besoins en revenus des services publics locaux. La CEO prévoit tenir compte de la deuxième composante des tarifs de distribution locaux, soit la répartition des coûts, lors de son examen des tarifs pour 2007.

Grille tarifaire réglementée

En mars 2005, la CEO a annoncé une nouvelle grille de tarifs d'électricité pour les consommateurs résidentiels et d'autres petits consommateurs, laquelle est entrée en vigueur le 1er avril 2005. La grille a été le fruit de plusieurs mois d'analyse, d'examen et de consultation avec les intervenants. La grille, qui a été élaborée par suite d'une demande du gouvernement, reflète mieux les tarifs payés à l'Ontario Power Generation et aux autres producteurs d'électricité privés de la province. Elle a aussi été conçue, grâce à sa structure à deux paliers et ses éléments de tarification selon l'heure d'utilisation, pour favoriser l'économie d'énergie et la gestion de la demande. Les faits saillants de la grille sont les suivants :

- Au départ, le prix de l'électricité sera de 5,0 cents le kilowattheure (kWh) pour les premiers 750 kWh consommés chaque mois. Les autres kWh d'électricité consommés au cours du mois seront facturés à 5,8 cents le kWh.
- À compter du 1er novembre 2005, le volume d'électricité que les consommateurs peuvent utiliser chaque mois au tarif de 5,0 cents le kWh augmentera à 1 000 kWh durant les mois d'hiver (du 1er novembre au 30 avril), et diminuera durant les mois d'été (du 1er mai au 31 octobre) à 600 kWh.
- La grille tarifaire comprend des tarifs facultatifs selon l'heure de la consommation pour les consommateurs qui ont un compteur intelligent. La structure tarifaire selon l'heure de la consommation présente différents prix déterminés en fonction de la période du jour où l'électricité est utilisée.
- Le plan demeurera en vigueur pendant un an. À la fin de l'année, et tous les six mois par la suite, les prix de l'électricité payés par les consommateurs pourront changer en fonction des prévisions mises à jour de la CEO quant aux coûts de production.

TARIFS RÉSIDENTIELS ET SEUILS SELON LA SAISON

(pour un consommateur résidentiel utilisant 1 250 kWh par mois)

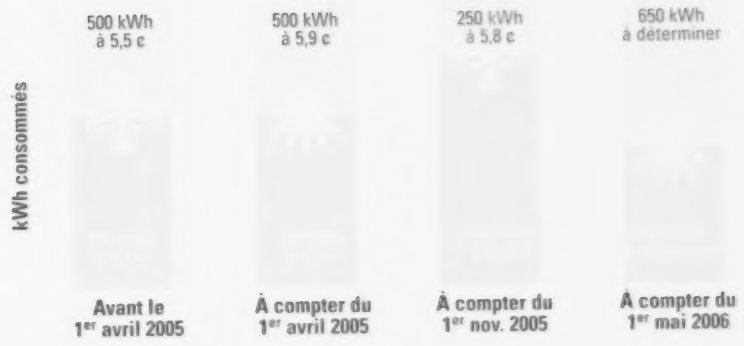
500 kWh à 5,5 ¢
500 kWh à 5,9 ¢
250 kWh à 5,8 ¢
650 kWh à déterminer
kWh consommés
Avant le 1er avril 2005
À compter du 1er avril 2005
À compter du 1er nov. 2005
À compter du 1er mai 2006

Le consommateur résidentiel moyen utilise moins de 1 000 kWh d'électricité par mois

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES COMPTEURS INTELLIGENTS

Bien qu'il faudra plusieurs années avant que les compteurs intelligents soient installés chez la majorité des consommateurs d'énergie de l'Ontario, la CEO a déjà établi une structure tarifaire selon l'heure de la consommation comprenant différents prix déterminés en fonction de l'heure du jour où l'électricité est utilisée. Il existe trois catégories de périodes :

- période de pointe (lorsque la demande d'électricité est la plus élevée)
- période médiane (lorsque la demande d'électricité est modérée)
- période creuse (lorsque la demande d'électricité est la moins élevée)

La différence entre le prix de la période creuse et celui de la période de pointe est considérable : elle va de 2,9 cents le kWh à 9,3 cents le kWh. Cette grille tarifaire reflète la réalité du marché. Durant les périodes de pointe, on doit recourir à l'électricité la plus coûteuse à produire dans la province, ce qui entraîne une augmentation importante du coût global de l'électricité dans la province à ce moment-là. À l'opposé, quand la demande en électricité est à son plus bas, la province dépend presque entièrement de ses centrales nucléaires et hydroélectriques à charge minimale, lesquelles sont les moins coûteuses à exploiter. Par conséquent, le coût de l'électricité utilisée est plus bas durant ce temps.

D'après la grille tarifaire réglementée de la CEO, les services publics ne sont pas tenus d'offrir la facturation selon l'heure de consommation aux consommateurs qui ont un compteur intelligent avant le 1er avril 2006, mais ils peuvent décider d'introduire ce mode de facturation avant cette date s'ils le désirent.

Pour en savoir plus long sur les périodes de facturation selon l'heure de consommation et les tarifs, consultez le site Web de la CEO à l'adresse http://www.oeb.gov.on.ca. Cliquez sur « Renseignements aux consommateurs », puis sur « Tarifs et prix de l'énergie », puis sur « Pour en savoir plus sur le prix de l'électricité ».

Tarifs de distribution de l'électricité 2005

Avec les changements du cadre réglementaire pour le secteur de l'électricité, les services publics de distribution doivent passer par une procédure complète d'établissement des prix et, par conséquent, être assujettis à un examen de base de leurs besoins en revenus et à une analyse de la répartition des coûts.

En 2004-2005, la CEO a fait connaître ses décisions, qui sont entrées en vigueur le 1er avril 2005, relativement aux tarifs de distribution de l'électricité de 94 services publics locaux de la province. Bien que les tarifs de distribution et les modifications autorisées varient d'un service public à l'autre, dans chacun des cas, la CEO a pris en considération les aspects suivants :

- La modification des tarifs de distribution, permise selon les politiques du gouvernement, pour laquelle la plupart des services publics ont déposé une requête. La modification est conditionnelle au réinvestissement dans des programmes d'économie d'énergie équivalant aux sommes supplémentaires qu'ils percevront pendant un an en raison de l'augmentation.
- Un rajustement du tarif que les consommateurs ont commencé à payer l'année dernière afin de rembourser, sur une période de quatre ans, les coûts que le service public ne pouvait pas recouvrer auparavant auprès des consommateurs en raison du gel des tarifs imposé par le gouvernement.

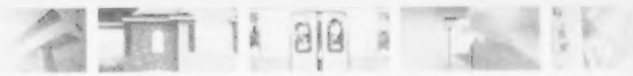

La CEO était consciente, en fixant les tarifs de distribution, de toutes les répercussions sur les consommateurs qu'auraient ces changements ainsi que ceux de la nouvelle grille tarifaire réglementée. Pour la majorité des consommateurs résidentiels, desservis par la plupart des services publics et qui utilisent 1 000 kWh par mois, l'effet combiné total des modifications du prix de l'électricité et de la distribution se situe entre 4 et 10 pour cent. Ces chiffres représentent les répercussions totales sur la facture annuelle du consommateur et le calcul tient compte du fait que, au moment où les consommateurs résidentiels utilisent davantage d'électricité en hiver, ceux-ci pourront consommer jusqu'à 1 000 kWh d'électricité chaque mois au prix moins élevé de 5,0 cents le kWh.

Les modifications des tarifs de distribution ont permis d'atteindre deux buts importants en 2004-2005 : elles ont renforcé la viabilité financière des services publics de toute la province et ont favorisé des investissements à l'échelon local en économie d'énergie et en gestion de la demande.

Tout compte fait, un des résultats directs des modifications des tarifs de distribution a été que la CEO a approuvé des investissements de 163 millions de dollars sur trois ans par des services publics locaux dans un large éventail d'activités d'économie d'énergie. Parmi ces activités, notons des améliorations au réseau de distribution et l'installation de compteurs intelligents pilotes et des programmes visant à élaborer de nouvelles formes de production d'électricité, notamment l'énergie éolienne, la production mixte et la production à partir de gaz d'enfouissement.

Des rajustements finaux ont aussi été apportés aux tarifs de distribution de l'électricité en 2005 pour permettre aux services publics locaux de recouvrer les coûts qu'ils ont assumés en raison de la restructuration du marché.

Tarifs de distribution de l'électricité 2006

En juin 2004, la CEO a entamé un processus visant à établir des tarifs approuvés pour les distributeurs d'électricité, lesquels sont fondés sur les besoins en revenus réévalués, dans l'optique d'une entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs à compter du 1er mai 2006. Ces travaux ont débuté par un manuel visant à fournir aux requérants un processus direct pour la préparation de leurs requêtes concernant les tarifs de distribution de l'électricité de 2006.

Pour créer le manuel, la CEO a entamé une étude visant à élaborer une méthodologie saine, cohérente et souple pour l'établissement de tarifs de distribution de l'électricité qui soit fondée sur un rajustement de l'assiette des tarifs sous-jacente. Les consultations auprès des intervenants, des groupes de travail et d'autres collaborations entre le personnel de la CEO, les représentants de l'industrie et d'autres intervenants ont joué un rôle prépondérant dans l'élaboration du manuel. De plus, des éléments de preuve et des observations ont été présentés par écrit et oralement devant un comité de la CEO en janvier et février 2005.

La CEO examinera les besoins en revenus des services publics avant de prendre une décision relativement aux tarifs de 2006. Par ailleurs, la CEO prévoit examiner la répartition des coûts dans ses décisions concernant les tarifs de 2007.

Questions et décisions réglementaires importantes

Règles et codes

Pour assurer un degré adéquat de protection des consommateurs et des participants au marché ainsi qu'une conduite responsable et équitable, la CEO publie des règles et des codes auxquels les participants au secteur de l'énergie de l'Ontario doivent adhérer dans le

cadre de leurs activités. Les codes établissent les responsabilités et obligations des détenteurs de permis à l'égard des consommateurs et des autres détenteurs de permis.

Ces codes sont continuellement revus et parfois modifiés afin de s'assurer qu'ils soient efficaces et qu'ils continuent d'équilibrer les besoins des producteurs, des distributeurs et des consommateurs d'énergie de l'Ontario. En 2004-2005, les modifications suivantes aux codes ont été approuvées ou proposées :

- **Amélioration de la protection du consommateur :** Deux codes importants ont été modifiés au cours de l'année afin d'accroître la protection des consommateurs d'électricité : *Distribution System Code* (Code des réseaux de distribution) et le *Electricity Retailer Code of Conduct* (Code de conduite des détaillants en électricité)

  Les modifications au *Distribution System Code* ont fait suite à des consultations publiques exhaustives auprès des intervenants, notamment les groupes de consommateurs, les organismes sociaux et le secteur de l'électricité sur des questions telles que les dépôts de sécurité, les arriérés des locataires et les frais de rebranchement. Les modifications précisent les droits et obligations des distributeurs d'électricité relativement à leurs consommateurs dans ces domaines afin de garantir l'équité et l'uniformité. La CEO a également fait connaître son intention de susciter le dialogue entre les distributeurs et les organismes sociaux afin qu'ils poursuivent leur élaboration conjointe d'un ensemble de pratiques communes à toute la province pour le traitement des questions particulières aux consommateurs d'électricité qui sont les clients d'organismes sociaux.

  Les modifications au *Electricity Retailer Code of Conduct*, qui établit les normes minimales en vertu desquelles les détaillants d'électricité autorisés peuvent vendre l'électricité, portent sur un domaine où règne la confusion et où les plaintes des consommateurs sont nombreuses, c'est-à-dire la commercialisation et la vente de contrats d'électricité aux consommateurs. Les modifications améliorent la protection du consommateur en :

  - exigeant des détaillants la divulgation de tout contrat existant avant que le client ne signe un nouveau contrat avec la même société;
  - prolongeant le délai pendant lequel un consommateur peut choisir de ne pas renouveler un contrat;
  - élargissant la définition du comportement trompeur des représentants des ventes.

  En plus des codes de conduite, la CEO a publié une feuille d'information intitulée *Règles de protection du consommateur à considérer* afin d'aider les consommateurs à comprendre certains de leurs droits et obligations lorsqu'ils signent et confirment leur décision de passer un contrat d'énergie.

- **Renforcement des relations industrielles :** Le *Transmission System Code* établit les obligations des transporteurs d'électricité autorisés relativement à la conception, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de leurs systèmes de transport et régit les relations techniques et commerciales entre les transporteurs d'électricité autorisés et les consommateurs directement raccordés à ces derniers. La CEO a décidé de revoir le Code, qui est en vigueur depuis plusieurs années, en raison des préoccupations soulevées par les participants au marché concernant l'application de certaines de ses dispositions.

Après avoir mené d'importantes consultations auprès des intervenants, la CEO a rendu publique une décision de politique sur certaines questions clés. La CEO a également saisi l'occasion pour apporter d'importantes améliorations au Code en clarifiant et, dans certains cas, en modifiant les droits et obligations des transporteurs et des consommateurs.

Regroupements industriels

Au cours des dernières années, le nombre de services publics de distribution locaux a diminué à la suite de regroupements et d'acquisitions, passant de 300 à environ 100. La CEO doit approuver les demandes de fusions, d'acquisitions, de regroupements et de désinvestissements. Elle a approuvé de telles demandes lorsqu'elles étaient compatibles avec la responsabilité de la CEO de protéger les intérêts des consommateurs quant aux prix, à l'adéquation, à la fiabilité et à la qualité du service d'électricité.

En 2004–2005, la CEO a approuvé les regroupements suivants :

- Hydro Vaughan Distribution Inc., Markham Hydro Distribution Inc. et Richmond Hill Hydro Inc. qui ont formé PowerStream Inc.
- Hamilton Hydro Inc. et St. Catharines Hydro Utility Services Inc. qui ont formé Horizon Utilities Corporation.

Dans les deux cas, la CEO a établi que, en raison des avantages des économies d'échelle, les regroupements occasionneraient une diminution des coûts administratifs, fourniraient un meilleur accès à des capitaux pour l'infrastructure et à d'autres investissements nécessaires et amélioreraient le service à la clientèle.

Location de poteaux électriques

Avec la croissance dans les télécommunications et d'autres technologies de pointe, l'infrastructure qui avait été conçue pour un seul usage remplit dorénavant de multiples fonctions. Les poteaux électriques en sont un bon

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO, EN 2003

Par source (pourcentage du total)

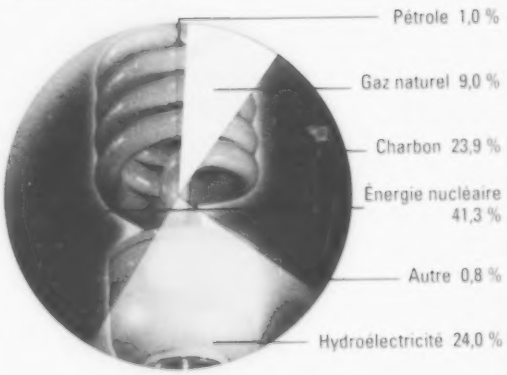

Production d'électricité totale – 150,0 terawatt-heures (TWh)

Source : Ministère de l'Énergie

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO, EN 2004*

Par source (pourcentage du total)

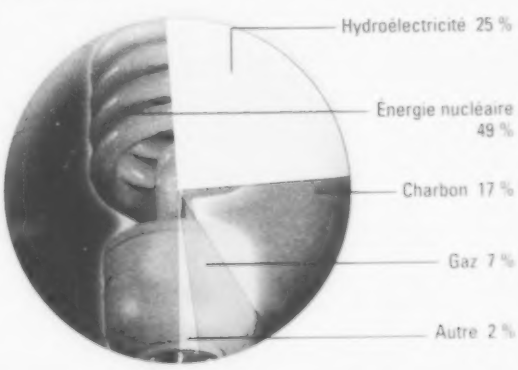

Production d'électricité totale – 153,1 TWh

** Estimation de la composition du profil de production d'électricité de l'Ontario en 2004*

Source : Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

exemple. Bien qu'ils aient été construits pour soutenir les lignes d'énergie électrique, ils sont maintenant utilisés aussi pour les lignes de téléphone et de câble.

En mars 2005, la CEO a modifié les permis de tous les distributeurs d'électricité afin de fixer un montant approuvé pour l'utilisation des poteaux électriques par les entreprises de télécommunication et de câble pour soutenir leurs lignes de transmission. Ces décisions ont été prises à la suite d'une demande par l'Association canadienne de télévision par câble (ACTC) au nom des 23 membres de l'organisme qui exploitent des réseaux de télécommunications ou de câble en Ontario. Bien que la CEO ait établi un droit d'utilisation de 22,35 $ par poteau, elle a permis aux deux parties de négocier les conditions d'accès.

Faits saillants en matière de réglementation de l'industrie du gaz naturel

La CEO réglemente les services publics qui distribuent du gaz naturel en Ontario. Elle délivre également des permis aux agents de commercialisation du gaz qui vendent des contrats aux petits consommateurs résidentiels et commerciaux de la province.

Au cours de l'exercice 2004-2005, en plus des examens tarifaires, des modifications aux codes et d'autres décisions en matière de réglementation, la CEO a entrepris un examen approfondi des principales questions qui toucheront le secteur du gaz naturel dans les années à venir.

RÉSEAU DE TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ EN ONTARIO

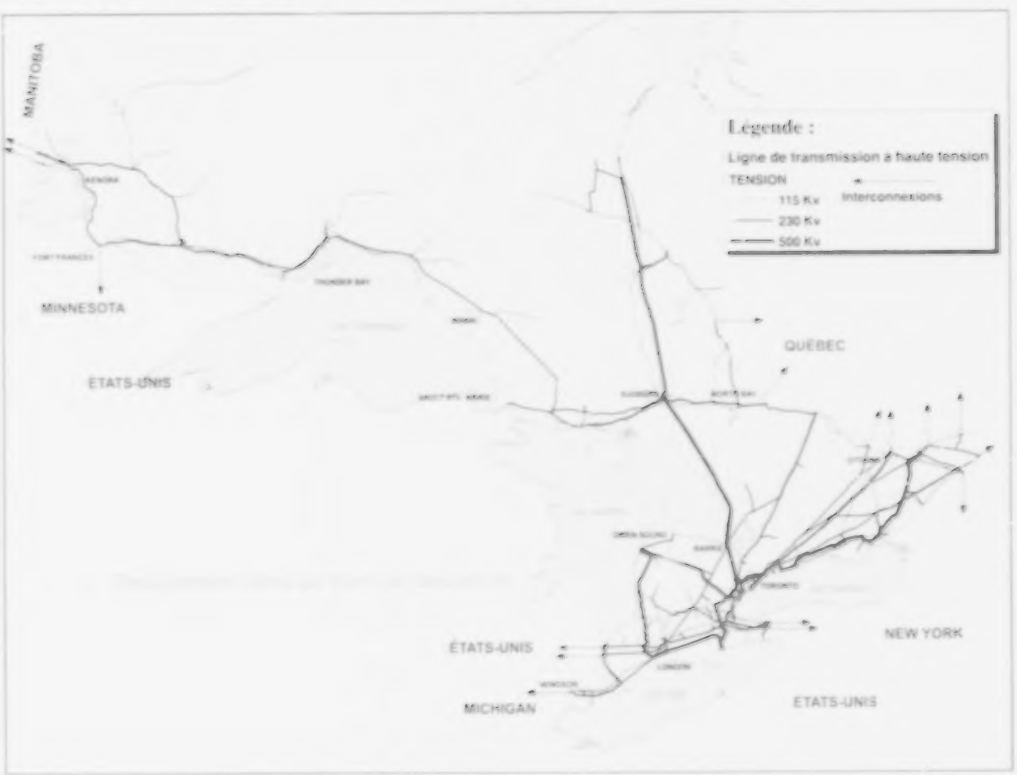

Forum sur le gaz naturel

À l'automne 2003, la CEO a entamé une analyse et un examen exhaustifs du cadre réglementaire du gaz naturel de l'Ontario, en portant une attention accrue à des questions clés comme la réglementation des tarifs, le stockage et le transport ainsi que l'approvisionnement réglementé en gaz naturel. Cet examen qui a duré une année et comprenait une consultation exhaustive auprès des intervenants de l'industrie, a été suscité par des changements récents sur le marché du gaz naturel, en particulier par la transition anticipée en Amérique du Nord vers des sources non traditionnelles de gaz naturel et l'utilisation accrue du gaz naturel comme source de carburant pour la production d'électricité en Ontario qui est prévue.

Ces changements auront une incidence considérable sur la nécessité d'une nouvelle infrastructure pour le transport et le stockage dans la province et favoriseront la convergence des marchés du gaz naturel et de l'électricité de l'Ontario.

L'examen de la CEO a donné lieu à la production d'un rapport intitulé *Natural Gas Regulation in Ontario: A Renewed Policy Framework*, qui a été publié le 30 mars 2005. La CEO prévoit mettre en œuvre les recommandations contenues dans les conclusions du rapport au cours des prochaines années par l'entremise de processus publics faisant appel à la participation des intervenants.

Voici les principales conclusions du rapport :

- Réglementation des tarifs : Un plan réglementaire de plusieurs années doit être élaboré afin de mettre en place des incitatifs d'améliorer de manière durable l'efficacité, d'assurer une qualité du service adéquate pour les consommateurs et de créer un environnement propice aux investissements.
- Stockage et transport : La CEO effectuera un examen dans le but de déterminer l'incidence de l'augmentation de la production d'électricité au gaz naturel sur l'infrastructure et les services de stockage et de transport afin de garantir un approvisionnement fiable en électricité et en gaz naturel. Par ailleurs, la CEO examinera si d'autres méthodes de réglementation du stockage devraient être en place.
- Approvisionnement réglementé en gaz naturel : La CEO est d'avis que les services publics de gaz devraient fournir différentes options réglementées d'approvisionnement en gaz de manière à donner le choix au consommateur, et à cette fin, elle effectuera un examen du coût des services de gaz fournis par les services publics.

Le rapport complet est disponible sur le site Web de la CEO à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca. Cliquez sur « Natural Gas Forum » sous la section « Liens rapides » de la page d'accueil.

Examens des tarifs

Deux composantes des tarifs exigés par les services publics de gaz doivent être approuvées par la CEO : le coût du gaz naturel lui-même, lequel fluctue selon les forces du marché, et le coût de la livraison du gaz aux consommateurs.

Les consommateurs qui s'approvisionnent en gaz naturel auprès de services publics aux tarifs réglementés sont facturés en fonction

d'une estimation du prix du gaz. Ainsi, lorsqu'il fluctue, ces estimations, et par conséquent les tarifs, doivent être révisées. Tous les trois mois, par l'entremise du mécanisme de rajustement tarifaire trimestriel, la CEO revoit les tarifs et approuve des changements, le cas échéant, qui tiennent compte de la fluctuation des prix du gaz naturel. En 2004-2005, en raison de la fluctuation des prix du gaz naturel, la CEO a approuvé quatre changements de prix du gaz pour les trois services publics de distribution de gaz naturel qu'elle réglemente, Union Gas Limited, Enbridge Distribution Inc. et Natural Resource Gas Limited.

Par ailleurs, durant la même période, ces trois services publics ont obtenu de la CEO des augmentations de leurs tarifs de livraison et d'approvisionnement qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 2005. Les augmentations prenaient en compte l'augmentation prévue des prix du gaz naturel en 2005, ainsi que la hausse du prix du transport du gaz et d'autres coûts.

Règles et codes

En 2004–2005, les modifications suivantes aux codes ont été approuvées ou proposées :

- Les modifications au *Code of Conduct for Gas Marketers* (Code de conduite des revendeurs

RÉSEAU DE GAZODUCS EN ONTARIO

de gaz), qui établit les normes minimales en vertu desquelles les détaillants de gaz naturel autorisés peuvent vendre du gaz, portent sur un domaine où règne la confusion et où les plaintes des consommateurs sont nombreuses, c'est-à-dire la commercialisation et la vente de contrats de gaz naturel aux consommateurs. Les modifications améliorent la protection du consommateur en :

- exigeant des agents de commercialisation la divulgation de tout contrat existant avant que le client ne signe un nouveau contrat avec la même société;
- prolongeant le délai pendant lequel un consommateur peut choisir de ne pas renouveler un contrat;
- élargissant la définition du comportement trompeur des représentants des ventes.

En plus du code de conduite, la CEO a publié une feuille de renseignements intitulée *Règles de protection du consommateur à considérer* afin d'aider les consommateurs à comprendre certains de leurs droits et obligations lorsqu'ils signent et confirment leur décision de passer un contrat d'énergie.

- Des modifications qui portent sur le prix de transfert et la divulgation de renseignements relatifs aux sociétés affiliées ont été apportées au *Affiliate Relationship Code for Gas Utilities* (Code des sociétés affiliées pour les services publics de gaz) qui régit les interactions entre les services publics de gaz naturel et leurs sociétés affiliées respectives. Le code modifié exige que les tarifs basés sur le prix du marché soient déterminés par un processus ouvert et concurrentiel d'appels d'offres afin d'établir le prix dans les contrats des sociétés affiliées. Les modifications exigent aussi qu'un évaluateur indépendant joue un rôle dans les transactions plus importantes.

- En décembre 2004, la CEO a approuvé de nouvelles exigences en matière d'établissement de rapports et de tenue de dossiers qui regroupent celles qui figurent dans diverses décisions et règles de la CEO en une seule règle qui s'applique aux services de gaz naturel, ainsi que des exigences en matière de permis qui s'appliquent aux agents de commercialisation du gaz naturel. Les nouvelles exigences en matière d'établissement de rapports et de tenue de dossiers établissent les exigences minimales auxquelles doivent se conformer les services publics ou les agents de commercialisation de gaz naturel. Ces exigences permettront à la CEO d'avoir suffisamment de renseignements disponibles pour surveiller et réglementer efficacement le secteur du gaz naturel. L'entrée en vigueur de ces exigences est le 1er juillet 2005.

- En janvier 2005, la Cour d'appel de l'Ontario a exigé de la CEO qu'elle établisse des règlements concernant les pratiques de facturation entre les services publics de gaz naturel et les agents de commercialisation. Cette décision a fait suite à une remise en question de la compétence de la CEO par Enbridge Gas Distribution Inc. et Union Gas Limited.

  À la suite de cette décision, la CEO a annoncé qu'elle travaillera avec le secteur du gaz naturel afin d'appliquer la *Gas Distribution Access Rule* (Règle d'accès à la distribution de gaz) et plus particulièrement d'établir une convention de service entre les distributeurs et les agents de commercialisation de gaz naturel. En effet, les distributeurs et les agents de commercialisation de gaz naturel étaient incapables de s'entendre sur les conditions d'une convention de service ainsi que sur les

normes régissant l'exploitation et les transactions qui sont prévues par la règle. La convention de service décrit l'ensemble de la relation entre les distributeurs et les agents de commercialisation de gaz naturel, notamment le changement de fournisseur, la facturation et les règlements.

L'un des principaux objectifs de la règle d'accès à la distribution de gaz est de favoriser la concurrence dans l'approvisionnement en gaz naturel par l'entremise d'une convention de service qui encourage la mobilité du consommateur et de modalités de facturation souples. La CEO croit aussi que les consommateurs pourraient bénéficier de la convergence des offres de service énergétique et des économies d'échelle possibles qui découleront d'un plus grand choix de fournisseurs et de services par suite de l'application de la règle d'accès à la distribution de gaz.

REQUÊTES TRAITÉES EN 2004-2005

TYPE DE REQUÊTE	NOMBRE DE REQUÊTES
ÉLECTRICITÉ	
Installations	11
Permis	38
Modification de permis	30
Modifications au sein des sociétés (fusions, acquisitions, regroupements et désinvestissements)	17
Règles du marché	0
Tarifs	135
Autres	69
Total	**300**
GAZ	
Certificats	18
Installations	6
Concession	37
Permis	7
Modification de permis	5
Règles du marché	1
Tarifs	12
Autres	12
Total	**98**
TOTAL	**398**

Une question d'équilibre

Le mandat de la Commission de l'énergie de l'Ontario consiste à réglementer le secteur de l'énergie de l'Ontario, et ce, dans les meilleurs intérêts du public. La CEO a la responsabilité de protéger les intérêts de tous les consommateurs d'énergie de la province. Cela exige que la CEO, dans ses décisions et ses actions, veille à équilibrer la protection du consommateur avec la nécessité d'assurer un secteur de l'énergie fort et viable en permettant aux investisseurs et aux actionnaires d'obtenir un rendement juste pour leurs investissements.

La CEO s'efforce aussi de veiller à ce que les marchés énergétiques de l'Ontario fonctionnent avec efficacité et efficience et que les tarifs de transport et de distribution (la livraison) du gaz et d'électricité soient équitables. La CEO donne aux membres du public et aux intervenants l'occasion de présenter leur point de vue au cours du processus d'audience sur les tarifs. Bien que les prix de l'électricité et du gaz qui sont facturés par les détaillants et les agents de commercialisation ne soient pas réglementés par la CEO, ces organismes obtiennent leur permis auprès d'elle et doivent par conséquent se conformer à ses codes de conduite.

Pour s'assurer que ses règles et décisions soient suivies et que les marchés évoluent de façon efficace, la CEO surveille continuellement le rendement des marchés et les diverses organisations impliquées dans la production, la distribution et la commercialisation d'énergie de la province

Stimuler la confiance du public

La confiance du public est essentielle pour la réussite du secteur de l'énergie de l'Ontario. Le programme de conformité de la CEO contribue de façon importante à stimuler la confiance du public grâce à la surveillance des marchés de l'énergie et au contrôle de la conformité des entités réglementées aux lois, règlements et autres exigences.

En 2004-2005, la CEO a mis sur pied son Bureau de la conformité, en le dotant d'employés dévoués et d'autres ressources et en publiant des renseignements détaillés sur l'approche de la CEO en matière de conformité et d'application des règlements. Le Bureau de la conformité encourage le partage de renseignements afin d'aider les sociétés énergétiques à comprendre et à satisfaire leurs obligations. Lorsqu'un problème ou une préoccupation en matière de conformité fait surface, le Bureau cherche habituellement à travailler avec l'entreprise afin de trouver une solution. Le cas échéant, la CEO peut renforcer la conformité en émettant des ordonnances de se conformer, en imposant des amendes ou, dans des cas extrêmes, en révoquant le permis de l'entreprise.

Le Bureau de la conformité continue d'élargir ses programmes de surveillance de la conformité, d'application des règlements et d'information.

Le Bureau de la vérification réglementaire de la CEO a aussi été constitué au cours de l'exercice 2004-2005. Il a la responsabilité

d'examiner les documents déposés chaque trimestre et chaque année par les détenteurs de permis et les services publics de gaz, d'effectuer des vérifications et des enquêtes et de surveiller la situation financière des industries de l'électricité et du gaz naturel de la province.

Surveillance du marché

Le rôle de la CEO en matière de surveillance du marché concurrentiel de l'électricité de l'Ontario afin d'en assurer l'efficacité, l'équité, la transparence et la compétitivité, a été renforcé en 2004-2005 grâce au transfert du Comité de surveillance du marché, qui relevait auparavant de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), à la CEO. Le personnel de la SIERE continue de soutenir le Comité en vertu d'une entente conclue entre les deux organismes.

Dans les faits, la CEO, la SIERE et le Bureau de la concurrence fédéral collaborent étroitement pour s'assurer que le marché évolue de façon équitable.

Processus de règlement des plaintes

La CEO a établi un processus de règlement des plaintes à l'intention des consommateurs qui éprouvent des problèmes avec des sociétés réglementées ou expriment des préoccupations à leur égard. On suggère aux consommateurs d'essayer d'abord de résoudre le problème avec la société en question. Si cette approche ne porte pas fruit, ils peuvent alors déposer une plainte auprès de la CEO qui enquêtera et cherchera une solution au litige.

PLAINTES TRAITÉES DE 2002 À 2005

2002-2003	2003-2004	2004-2005
5 010	455	588

Des choix éclairés en matière d'énergie

En raison de l'évolution continue du secteur de l'énergie de l'Ontario, il est de plus en plus important pour les consommateurs de comprendre leurs choix énergétiques. La CEO fournit beaucoup de renseignements sur l'électricité et le gaz naturel en Ontario, par l'entremise de son site Web et de documents imprimés.

En 2004-2005, la CEO a entrepris un grand nombre d'initiatives de communications afin d'aider les consommateurs et d'autres intervenants à demeurer au courant des changements qui pourraient les toucher, dont un programme élargi de relations avec les médias, des renseignements proactifs sur les principales initiatives et des activités de sensibilisation telles que des présentations par la direction visant à conscientiser et à favoriser la compréhension des principaux problèmes et difficultés auxquels fait face la CEO.

Un des principaux objectifs de ces initiatives consistait à fournir aux consommateurs des renseignements pratiques et en temps opportun sur les décisions de la CEO qui les touchent directement. En 2004-2005, de telles décisions comprenaient l'établissement de nouveaux tarifs de distribution de l'électricité et la grille tarifaire réglementée, qui a introduit de nouveaux prix de l'électricité pour les consommateurs, lesquels sont en vigueur depuis le 1er avril 2005. Le programme de relations avec les médias, axé sur la publicité et d'autres communications, a aidé les consommateurs à comprendre les raisons de cette nouvelle tarification ainsi que l'approche tarifaire à deux niveaux de la grille, laquelle vise à promouvoir l'économie d'énergie.

La CEO s'est engagée à tenir les consommateurs au courant des décisions importantes qui sont prises et des nouvelles initiatives mises de l'avant.

Communications bidirectionnelles

Pour mieux comprendre les perceptions, les préoccupations et les besoins en matière d'information des consommateurs et des intervenants, la CEO a mené des enquêtes exhaustives au cours de la dernière année.

L'enquête auprès des consommateurs interrogeait les propriétaires sur des questions énergétiques tandis que celle réalisée auprès des intervenants visait les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, les producteurs d'électricité, les grands consommateurs, les associations de gens d'affaires, les groupes de consommateurs ainsi que d'autres intervenants et mettait l'accent sur leurs perceptions de la CEO.

Dans l'enquête réalisée auprès des intervenants, qui a suscité un taux de réponse de 90 pour cent, les intervenants ont dit souhaiter que davantage de décisions soient prises de façon transparente et en temps opportun, mais d'un autre côté, ils accordent à la CEO de bonnes notes pour ce qui est de la qualité et de l'équité de ses décisions.

Les résultats du sondage aident la CEO à élaborer un indice de la perception de l'intervenant afin de mesurer le rendement futur de la CEO. La CEO entend réaliser d'autres enquêtes similaires auprès des intervenants dans l'avenir, d'en publier les résultats et de les utiliser afin d'améliorer ses relations avec eux et les services qu'elle leur offre.

Les résultats des deux sondages sont disponibles sur le site Web de la CEO. Cliquez sur « Au sujet de la CEO », puis sur « Renseignements et rapports ».

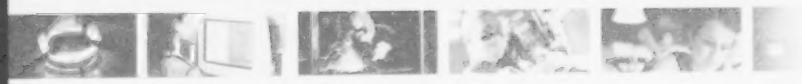

APPUI DES CONSOMMATEURS À L'ÉGARD DE L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Les consommateurs d'énergie de l'Ontario sont préoccupés par les prix de plus en plus élevés de l'énergie et sont intéressés à réduire leur consommation afin d'épargner de l'argent, de protéger l'environnement et de garantir l'approvisionnement énergétique futur.

Par ailleurs, ils veulent recevoir davantage de renseignements sur la manière d'économiser l'énergie ainsi que sur leurs droits et responsabilités à titre de consommateurs.

Ce sont là certaines des constatations dégagées du sondage auprès des propriétaires de toute la province effectué en octobre 2004 par le groupe Environics pour le compte de la CEO.

Communication directe

Les questions soulevées par le public au Centre des relations avec les consommateurs constituent une importante source de renseignements permettant à la CEO de connaître les sujets qui préoccupent le public. Durant l'exercice 2004-2005, le Bureau de la correspondance de la CEO et les préposés à l'information du public ont répondu aux questions de plus de 16 700 consommateurs de tous les coins de la province.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS REÇUES EN 2004-2005

Appels téléphoniques	14 860
Lettres	466
Courriels	1 403

Le guichet unique de renseignements de la CEO

Le site Web de la CEO, à l'adresse www.oeb.gov.on.ca, est une source de renseignements complets et approfondis destinés aux intervenants et aux consommateurs d'énergie de l'Ontario. Le site contient des rapports détaillés et à jour sur les instances de la CEO, les instruments de réglementation tels que les codes, les règles et les lignes directrices, ainsi que des renseignements sur la délivrance des permis, notamment les formulaires de demande de permis.

La page d'accueil comprend une section « Quoi de neuf? » qui permet aux visiteurs d'obtenir rapidement des renseignements sur les décisions et les initiatives récentes de la CEO et d'autres données à jour. Les intervenants peuvent lire ou télécharger les transcriptions des audiences ou les décisions et rapports de la CEO, ou écouter une audience en direct. Ils peuvent aussi imprimer une copie du plus récent plan d'activités de la CEO ou consulter le Calendrier des activités réglementaires, qui est constamment mis à jour, afin d'obtenir des renseignements sur le statut des requêtes qui sont déposées devant la CEO ou de ses initiatives clés, qu'il s'agisse de la grille tarifaire réglementée, du plan de déploiement des compteurs intelligents ou des divers consultations et groupes de travail des intervenants qui sont en cours.

Le site contient aussi des renseignements conçus pour aider les consommateurs à mieux comprendre le secteur de l'énergie, les règles en place pour les protéger ainsi que leurs droits et recours advenant qu'ils doivent formuler une plainte.

Nos gens et nos procédés

L'exercice 2004-2005 a été la première année complète où la Commission de l'énergie de l'Ontario a agi en tant que société d'État auto-financée et responsable de fournir un grand nombre de services relevant auparavant du ministère de l'Énergie de l'Ontario.

En raison de ce nouveau statut, elle a dû assumer la responsabilité de sa propre comptabilité, de son budget et de sa planification, de ses finances et de son administration, de ses ressources humaines, de son information et de ses technologies de l'information et d'un grand nombre d'autres services, et ce, tout en adoptant un rôle plus important au sein du secteur de l'énergie de l'Ontario.

Pour satisfaire ces demandes, le nombre d'employés de la CEO a augmenté d'environ deux tiers pour atteindre 140 employés permanents et membres. L'embauche et l'intégration des nouveaux employés a représenté un défi considérable en 2004-2005. Mais grâce à l'engagement, à l'expertise et au professionnalisme de tous les membres et employés de la CEO, ainsi qu'à l'importance accordée à la mise en place de procédures et processus administratifs efficaces, la qualité des services aux intervenants a été maintenue à un niveau élevé tout au long de l'année.

Parmi les réalisations remarquables de l'année, notons l'élaboration d'un plan d'activités triennal et de mesures de rendement correspondantes fondées sur la consultation avec divers intervenants.

Une autre réalisation importante a été l'établissement d'une nouvelle stratégie concernant avec les technologies de l'information pour la CEO. Des travaux ont également débuté afin de créer, dans le site Web de la CEO, un outil de recherche pour les documents réglementaires qui permettra aux intervenants de trouver facilement les documents officiels de la CEO, tels que des décisions, des ordonnances, des permis, etc.

DÉVOUEMENT MARQUÉ DES EMPLOYÉS

Plus de 85 % des employés ont répondu au sondage effectué auprès du personnel de la CEO en 2004-2005, ce qui témoigne d'un engagement très marqué de leur part durant une période de changements importants. Les résultats globaux du sondage plaçaient la CEO considérablement au-dessus de la moyenne nationale des employeurs à plusieurs égards.

La CEO a en effet reçu des notes élevées en ce qui a trait à l'habilitation des employés, à l'environnement de travail et à la culture du rendement élevé. Le portrait d'ensemble qui s'est dégagé du sondage était celui d'une main-d'œuvre motivée, consciencieuse et déterminée à offrir des services de première qualité aux participants du secteur de l'énergie de l'Ontario.

L'opinion des employés concernant la charge de travail, le stress, la formation et les communications internes était moins favorable.

La direction de la CEO a fait part aux employés des résultats du sondage et cherche actuellement, en mettant au point des plans d'action, à répondre aux problèmes soulevés.

L'exercice 2004-2005 a aussi été marqué par l'établissement d'un nouveau modèle d'évaluation des coûts de la CEO. En tant que société d'État auto-financée, la CEO tire en grande partie son financement des évaluations et des droits exigés auprès des participants du secteur de l'énergie dont les activités sont réglementées et pour lesquelles elle délivre des permis. Une étude a été entreprise pour assurer l'examen complet, équitable et transparent des diverses méthodes disponibles pour le recouvrement des coûts de la CEO et pour recommander un nouveau modèle qui pourrait tenir compte à la fois des changements récents du mandat de la CEO et des changements dans le secteur de l'énergie de l'Ontario. Le nouveau modèle a été élaboré avec l'aide de firmes d'experts-conseils et des commentaires provenant d'un grand nombre d'intervenants.

Une mesure appropriée du coût de la réglementation de la CEO sera établie au cours de l'exercice 2005-2006.

La CEO poursuit toujours ses améliorations dans un grand nombre de domaines, soit la dotation en personnel et le maintien en poste, l'amélioration de la formation et du perfectionnement des employés et la rationalisation, dans la mesure du possible, des processus, des procédures et des systèmes.

Planification

La Commission de l'énergie de l'Ontario a réalisé des progrès importants au cours de la dernière année en vue de se préparer aux défis que pose l'environnement énergétique de l'Ontario qui connaît une évolution rapide. Grâce à des initiatives telles que le Forum du gaz naturel, le plan de déploiement des compteurs intelligents et la grille tarifaire réglementée, la CEO est bien placée pour faire face aux problèmes clés de la sécurité de l'approvisionnement et de l'infrastructure énergétique dans la province.

Par ailleurs, la CEO continue de définir ses relations avec le nouvel Office de l'électricité de l'Ontario et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, dont l'orientation a changé, afin de réduire au minimum le fardeau réglementaire qui pèse sur l'industrie énergétique, tout en favorisant la concurrence et en protégeant les intérêts généraux des consommateurs d'énergie.

Une étape cruciale dans le processus de planification stratégique à long terme de la CEO a été l'élaboration de son premier plan d'activités triennal, après une consultation exhaustive auprès du public et des intervenants clés. Le plan, qui couvre la période 2005 à 2008, ne décrit pas seulement les objectifs stratégiques, mais tient également compte des facteurs externes qui pourraient nuire à leur réalisation. Il s'agit d'un document évolutif qui suivra les changements dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel en Ontario.

Objectifs stratégiques pour 2005-2008

Les objectifs stratégiques contenus dans le plan d'activités 2005-2008 sont énumérés ci-dessous. Le plan intégral est disponible dans le site Web de la CEO à l'adresse suivante : http://www.oeb.gov.on.ca. Cliquez sur « Au sujet de la CEO » puis sur « Renseignements et rapports ».

1. *Créer des règlements équitables sur le plan économique, lesquels présentent un équilibre entre les intérêts des consommateurs et la viabilité financière du secteur de l'énergie.*

2. *Aider à relever les défis auxquels l'Ontario fait face en matière de renouvellement de l'infrastructure et de l'approvisionnement énergétiques.*

3. *Améliorer les processus réglementaires pour qu'ils soient efficaces, équitables et transparents.*

4. *Augmenter la confiance du public à l'égard des règlements de la CEO grâce à des programmes de vérification et de conformité exhaustifs.*

5. *Augmenter la transparence auprès des intervenants et donner davantage de pouvoir aux consommateurs en élargissant les programmes d'information.*

6. *Réduire les obstacles réglementaires entravant l'économie d'énergie et la gestion de la demande.*

États financiers

Responsabilité de la direction

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation des états financiers exige nécessairement que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle emploie les meilleures estimations, particulièrement lorsque l'effet des transactions touchant l'exercice en cours ne peut être déterminé avec certitude avant les prochains exercices.

La Commission a recours à des systèmes de contrôle comptable internes conçus pour offrir une assurance raisonnable que les renseignements financiers fiables soient disponibles rapidement, que l'actif et le passif de la Commission soient comptabilisés adéquatement et que la sauvegarde de l'actif soit assurée.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le Comité de gestion de la Commission. De plus, ils ont fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.

Catherine Barker-Hoyes
Directrice générale des services opérationnels

Le 28 juin 2005

Rapport du vérificateur

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission de l'énergie de l'Ontario au 31 mars 2005, l'état des résultats de fonctionnement, de l'actif net ainsi que des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à assurer un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. Une vérification comprend l'examen par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables, des estimations importantes faites par la direction et de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2005, ainsi que les résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les Principes comptables généralement reconnus au Canada.

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général

Toronto, Ontario
Le 28 juin 2005

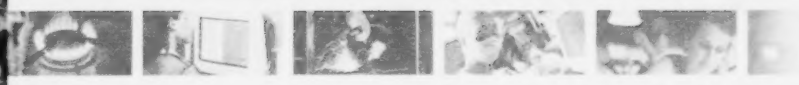

États financiers Exercice clos le 31 mars 2005

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2005

	2005 $	2004 $
ACTIF		
Actif à court terme :		
Espèces	12 381 544	9 371 846
Comptes débiteurs	8 100 330	69 213
Frais d'audience devant être évalués	289 675	182 029
Dépôts et charges payées d'avance	100 700	94 774
Total de l'actif à court terme	20 872 255	9 717 862
Immobilisations (note 4)	3 433 610	734 562
TOTAL DE L'ACTIF	24 305 865	10 452 424
PASSIF		
Passif à court terme :		
Revenus reportés à recouvrer (note 5)	12 695 954	1 611 694
Comptes créditeurs et charges à payer	6 639 286	1 095 344
Sommes payables à la province de l'Ontario (note 7)	126 390	6 306 584
Total du passif à court terme	19 461 630	9 013 622
Passif à long terme :		
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 9)	3 285 310	734 562
Incitatif de location reporté (note 8)	854 685	0
Total du passif à long terme	4 139 995	734 562
TOTAL DU PASSIF	23 601 625	9 748 184
ACTIF NET (note 7)	704 240	704 240
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	24 305 865	10 452 424

Voir les notes complémentaires des états financiers

Au nom du Comité de gestion

Howard Wetston
Président

Gordon Kaiser
Vice-président

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 mars

	Exercice clos en 2005 $	8 mois précédents en 2004 $
REVENUS		
Revenus d'intérêt	300 081	84 724
Droits liés aux permis	24 500	11 500
Autres revenus	0	704 240
	324 581	800 464
Recouvrement des coûts :		
Recouvrement des coûts généraux (note 5)	23 761 007	12 562 447
Coûts liés aux audiences	218 960	214 651
Amort. des revenus reportés liés aux immobilisations	240 204	0
	24 220 171	12 777 098
TOTAL DES REVENUS	24 544 752	13 577 562
CHARGES		
Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission	14 960 222	7 781 726
Consultants et professionnels	4 518 271	2 229 628
Bien-fonds	1 649 958	1 221 903
Coûts liés au programme général	1 082 485	761 579
Financement des intervenants	882 202	0
Bureaux et administration	726 794	649 281
Technologies de l'information	484 616	229 205
Amortissement	204 204	0
TOTAL DES CHARGES	24 544 752	12 873 222
EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES	0	704 240
Actif net, au début de la période	704 240	0
ACTIF NET, à la fin de la période	704 240	704 240

Voir les notes complémentaires des états financiers

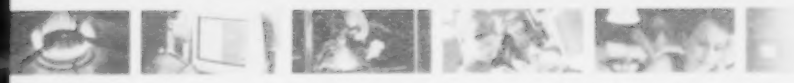

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 mars

	Exercice clos en 2005 $	8 mois précédents en 2004 $
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes		
RECOUVREMENT DES COÛTS :		
Évaluations des coûts généraux	29 545 565	18 404 398
Frais d'audience devant être évalués	111 316	32 622
Moins les montants liés aux activités avant le 1er août 2003	0	(3 495 695)
	29 656 881	14 941 325
FONCTIONNEMENT		
Revenus autres que le recouvrement des coûts	324 581	800 464
Charges	(24 544 752)	(12 873 322)
Rajustements pour :		
Amortissement	240 204	0
Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	(8 031 123)	(69 213)
Dépôts et charges payées d'avance	(5 926)	(94 774)
Revenus reportés à recouvrer	8 090 652	0
Comptes créditeurs et charges à payer	5 543 942	1 095 344
Incitatif de location reporté	854 685	0
	(17 527 737)	(11 141 501)
FINANCEMENT		
Sommes payables à la province de l'Ontario	(6 180 194)	6 306 584
	(6 180 194)	6 306 584
INVESTISSEMENT		
Achats de biens immobilisés	(2 939 252)	(734 562)
	(2 939 252)	(734 562)
AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE	3 009 698	9 371 846
Encaisse, au début de la période	9 371 846	0
Encaisse, à la fin de la période	12 381 544	9 371 846

Voir les notes complémentaires des états financiers

Notes complémentaires des états financiers, au 31 mars 2005

1. Nature de la commission

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») est l'organisme responsable de la réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La Commission fournit en outre des conseils sur les questions liées à l'énergie qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission de l'énergie de l'Ontario est, depuis le 1er août 2003, une société de la Couronne sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

Le 9 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* a été adoptée. Cette *Loi* a modifié la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* afin, entre autres choses, de modifier les objectifs de la Commission et de transférer le Comité de surveillance du marché (qui relevait auparavant de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité) à la Commission à compter du 1er janvier 2005.

À titre d'organisme de la Couronne de l'Ontario, la Commission bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ainsi que des taxes sur les biens et les services aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise*.

2. Portée des états financiers

Les présents états financiers établissent les résultats de fonctionnement de la Commission, de la date de constitution de la Commission à titre de société sans capital-actions le 1er août 2003 pour les 8 mois précédant le 31 mars 2004, jusqu'à la fin du second exercice clos le 31 mars 2005.

3. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Principes comptables généralement reconnus. Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers comprennent les suivantes :

a) Constatation des produits

La Commission suit la méthode comptable du report pour le recouvrement des coûts. La constatation des revenus de recouvrement est liée aux charges de la Commission comme suit :

- Le recouvrement des coûts liés aux audiences, évalués aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, est constaté lorsque les charges afférentes sont engagées.
- Le recouvrement des coûts généraux, évalués aux termes de l'article 26 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, est constaté à titre de portion des charges de la Commission qui n'est pas recouverte par d'autres moyens et qui excèdent les droits de permis et les revenus de placements. Le recouvrement des coûts généraux liés aux dépenses d'immobilisation est reporté. Les revenus reportés liés aux immobilisations sont amortis et constatés à titre de revenus sur la même base que celle l'amortissement des immobilisations sous-jacentes.

Les droits de permis sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont encaissés et les revenus de placements le sont dès qu'ils sont à recevoir.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant l'acquisition et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique et logiciels afférents	3 ans
Équipement audio-visuel	3 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location

c) Instruments financiers

La Commission n'utilise pas d'instruments financiers dérivés. La valeur comptable des espèces, des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et des charges à payer équivaut approximativement à leur juste valeur, en raison de leur nature à court terme.

d) Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux Principes comptables généralement reconnus exige que la direction effectue des prévisions et utilise des hypothèses qui ont des effets sur la comptabilisation de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les sommes réelles peuvent être différentes des prévisions.

e) Régime d'avantages sociaux des employés

La Commission offre un régime de retraite à ses employés à temps plein par l'entremise d'une participation au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, un régime de retraite à prestations déterminées financé par de nombreux employeurs. Ce régime est comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées, puisque la Commission ne dispose pas de renseignements suffisants pour utiliser une comptabilité de régime à prestations déterminées.

La Commission a également constitué un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour certains membres à plein temps. La Commission constate son

4. Immobilisations

	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE EN 2005	VALEUR COMPTABLE NETTE EN 2004
Mobilier et équipement de bureau	1 484 348 $	6 984 $	1 477 364 $	34 902 $
Équipement informatique et logiciels afférents	1 733 415	233 220	1 500 195	699 660
Équipement audio-visuel	224 576	0	224 576	0
Améliorations locatives	231 475	0	231,475	0
	3 673 814 $	240 204 $	3 433 610 $	734 562 $

obligation relativement au régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire et des coûts reliés. Aux fins d'évaluation, la provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

La Commission n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province de l'Ontario.

5. Évaluations de l'industrie pour 2004-2005

Durant l'exercice 2004-2005, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz et de l'électricité pour l'ensemble de l'exercice en se fondant sur des prévisions. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels seront déduites de l'évaluation de 2005-2006 et comptabilisées à titre de Revenus reportés à recouvrer dans l'État de la situation financière. Les coûts réels et le calcul des Revenus reportés à recouvrer sont détaillés dans les tableaux suivants.

a) Coûts réels pour l'exercice clos le 31 mars 2005

Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission	14 960 222 $
Consultants et professionnels	4 518 271
Bien-fonds	1 649 958
Coûts liés au programme général	1 082 485
Financement des intervenants	882 202
Bureaux et administration	726 794
Technologies de l'information	484 616
Total des charges, à l'exception de l'amortissement	24 304 548
Recouvrement des coûts liés aux audiences, droits de permis et revenus d'intérêts	(543 541)
Recouvrement des coûts généraux	23 761 007 $

b) Revenus reportés à recouvrer au 31 mars 2005

Évaluations		29 545 565 $
Moins : revenus provenant du recouvrement des coûts généraux		23 761 007
Revenus reportés à recouvrer liés aux activités de l'exercice 2004-2005		5 784 558
Rapprochement 2003-2004		1 611 694
Solde des revenus reportés à recouvrer liés aux immobilisations en 2003-2004		494 360
Facturation du 1er trimestre de 2005-2006		8 090 652
Revenus reportés à recouvrer au 31 mars 2005		15 981 264 $
Présentation des états financiers :		
Revenus reportés à recouvrer liés aux immobilisations		3 285 310 $
Rapprochement 2004-2005	4 605 302 $	
Rajustement pour la facturation du 1er trimestre de 2005-2006	8 090 652	
Revenus reportés à recouvrer		12 695 954
Total des Revenus reportés à recouvrer au 31 mars 2005		15 981 264 $

6. Avantages sociaux futurs des employés

La contribution de la Commission au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2004-2005 était de 733 303 $ (500 123 $ en 2004) et est comprise dans les Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission indiqués dans l'État des résultats de fonctionnement et de l'actif net.

7. Opérations entre apparentés

Dans le cadre de ses activités habituelles, la Commission a effectué les transactions suivantes avec la province de l'Ontario :

a) le ministère de l'Énergie a fourni des services opérationnels à hauteur de 62 546 $ durant le transfert des activités à la Commission;

b) le ministère des Finances a fourni des services de soutien aux communications et partagé des installations de conférence téléphonique à hauteur de 63 844 $ avec la Commission;

c) financement de transition ponctuel.

Le ministère de l'Énergie a offert une subvention de 704 240 $ pour l'important transfert des employés du ministère à la Commission qui a eu lieu le 29 mars 2004.

8. Incitatif de location reporté et engagements dans un contrat de location-exploitation

Durant l'exercice, la Commission a conclu un engagement de preneur à bail pour ses bureaux, lequel comportait divers incitatifs de location. L'incitatif de location reporté représente les avantages des engagements pris dans un contrat de location-exploitation qui sont amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans, soit la durée du contrat.

Les paiements annuels minimaux aux termes du contrat de location-exploitation pour les 15 prochaines années et totaux sont les suivants :

2006	2 013 621 $
2007	2 040 407
2008	2 067 756
2009	2 095 679
2010	2 159 593
2011 et par la suite	24 491 128
	34 868 184 $

9. Revenus reportés liés aux immobilisations

Dans le cadre des incitatifs de location compris dans le contrat de location, le propriétaire a payé 148 300 $ en améliorations locatives au nom de la Commission durant l'exercice 2004-2005. Par conséquent, ces améliorations locatives qui sont incluses dans les immobilisations n'ont pas été comptabilisées dans les revenus reportés liés aux immobilisations.

Valeur comptable nette des immobilisations en 2004-2005	3 433 610 $
Moins : améliorations locatives payées par le propriétaire	148 300 $
Revenus reportés liés aux immobilisations	3 285 310 $

Commission de l'énergie de l'Ontario

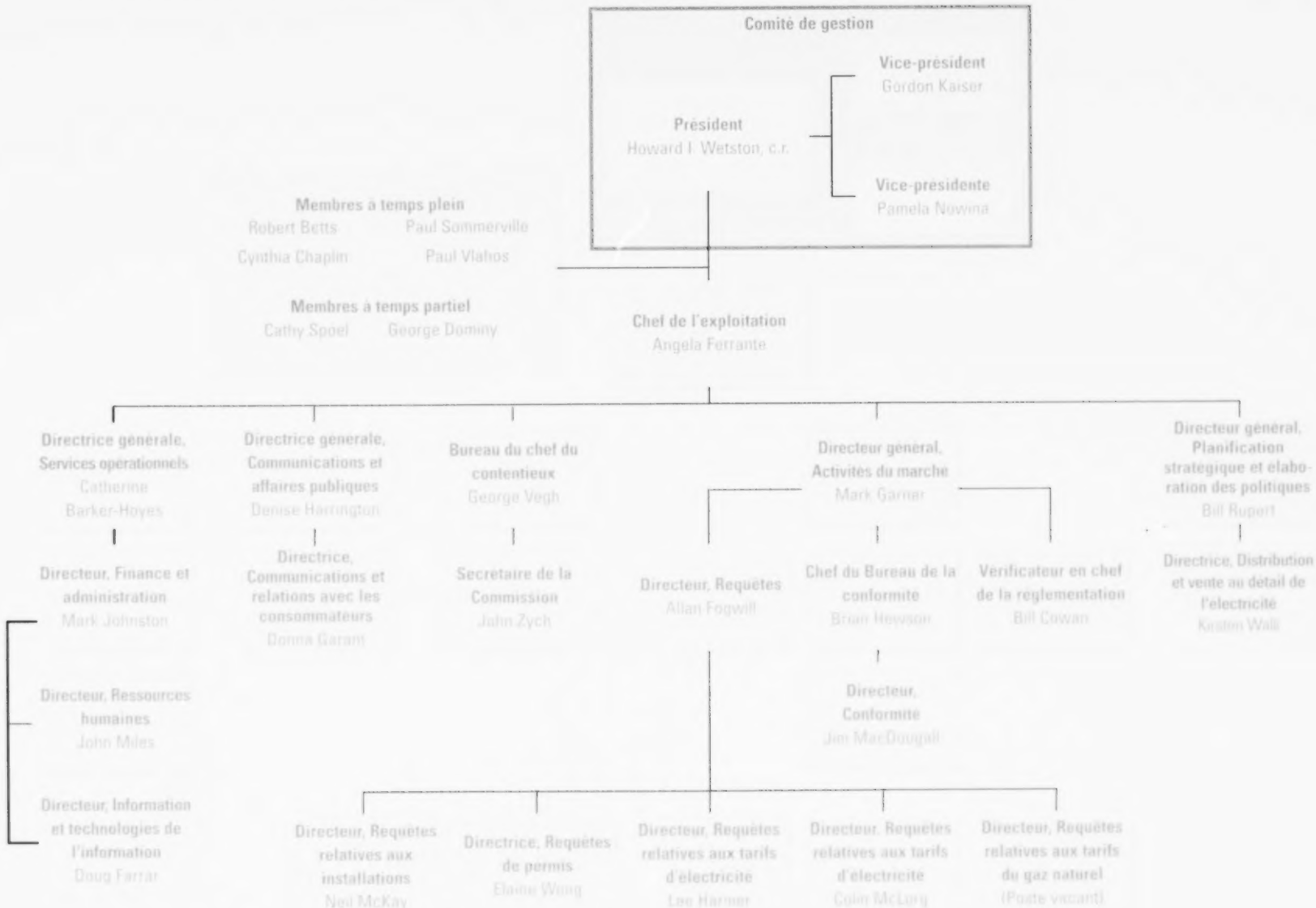

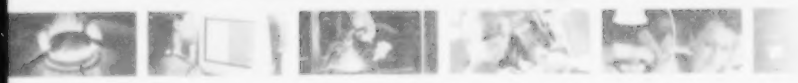

Pour communiquer avec la CEO :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, bureau 2601
Toronto ON M4P 1E4

Téléphone : 416 481-1967 ou
Numéro sans frais au Canada : 1 888 632-6273
Télécopieur : 416 440-7656

Adresse du site Web : **www.oeb.gov.on.ca**.

Pour communiquer avec le Centre des relations avec les consommateurs :

Sans frais : 1 877 632-2727
À Toronto : 416 314-2455

On peut se procurer des exemplaires du rapport annuel ainsi que d'autres publications en communiquant avec la CEO.

ISSN 0317 – 4891